



Constituante
Verfassungsrat

Séance du mardi 5 Octobre 2021 – matin

Sitzung vom Dienstag 5. Oktober 2021 - Vormittag

Présidence : Gianadda Géraldine, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung*: 05.10.2021, 09h00

Ordre du jour / *Tagesordnung*:

1. Ouverture de la Séance
Eröffnung der Sitzung

2. Lecture de détail : Rapport de la Commission thématique 1 (première lecture)
Detailberatung: Bericht der thematischen Kommission 1 (erste Lesung)

1. **Ouverture de la Séance**
Eröffnung der Sitzung

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Mesdames et messieurs les membres de la Constituante, collaboratrices et collaborateurs du secrétariat général, interprètes, techniciens, personnes qui suivent les débats sur canal9 et représentants des médias, je vous salue et j'ouvre cette séance, nous sommes contents d'attaquer afin de poursuivre nos travaux dans cette salle du Grand Conseil pour la lecture des détails. Quelques communications tout d'abord, je vous remercie de vous connecter au système de vote en insérant vos cartes de vote dans l'espace prévu à cet effet. Nous allons procéder à un vote test dans quelques instants. Vous avez également tous reçu le plan de protection sanitaire pour les séances plénières. Je vous prie de respecter strictement les consignes qui figurent dans ce plan. Je vous rappelle en outre que le port du masque est obligatoire en permanence dans la salle et dans l'ensemble du bâtiment, y compris lors des prises de parole. Les places de travail seront désinfectées durant la pause de midi, nous vous prions ainsi de déposer vos affaires sur vos sièges à l'issue de la séance de ce matin afin que l'on puisse procéder à cette désinfection. Les débats seront également interrompus chaque heure afin d'aérer la salle 5 minutes, à moins que vous ayez suffisamment chaud pour que nous puissions poursuivre les débats lorsque nous ouvrirons les fenêtres.

L'article 58 al. 3 du règlement prévoit que lorsque la Constituante a traité un chapitre du projet, celle-ci vote sur l'ensemble du chapitre. Etant donné que dans cette première lecture nous traitons l'avant-projet par commission, et non pas dans l'ordre de l'avant-projet qui a été structuré par la commission de rédaction, le Collège présidentiel propose de procéder à ce vote à l'issue du traitement du projet de chaque commission. Est-ce que quelqu'un demande le vote sur cette question ?

Je dois également excuser Madame Gabrielle Cornut, Messieurs Romain Udry, Nicolas Chablais et Bernhard Oberholzer.

Nous allons maintenant procéder au vote test. Est-ce que certaines personnes ont une petite lumière orange qui clignote à côté de la carte de vote ? Il faut la sortir et éventuellement la tourner. Nous allons maintenant procéder au vote test. Celles et ceux qui veulent voter oui pèsent sur la touche verte, celles et ceux qui veulent voter non pèsent sur la touche rouge, celles et ceux qui veulent s'abstenir pèsent sur la touche blanche, la quatrième depuis la gauche, soit celle qui est à côté du bouton rouge. Le vote est lancé. Est-ce qu'il y a encore des soucis avec les cartes ? Est-ce que c'est bon ou est-ce que quelqu'un a encore un souci avec la carte de vote ?

2. **Lecture de détail : Rapport de la Commission thématique 1 (première lecture)**
Detailberatung : Bericht der thematischen Kommission 1 (erste Lesung)

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous débutons donc la lecture de détail de l'avant-projet de constitution avec le projet de la Commission 1 chargée des thèmes suivants : préambule, dispositions générales, cohésion sociale, rapport Etat-Eglises, révision de la constitution et dispositions primaires. La Commission est présidée par Monsieur Kurt Regotz, Monsieur Jean-François Lovey en est le vice-président, et Monsieur Philippe Bender le rapporteur.

Les propositions des commissions thématiques seront traitées article par article, les votes auront lieu à l'issue de la discussion sur chaque article. Suite notamment à des retraits d'amendements survenus après que vous ayez reçu les plans de vote pour la présente session, ceux-ci ont été adaptés. L'intitulé de chaque vote apparaîtra sur les écrans derrière moi

Je donne donc la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, nous voilà dans le vif du sujet. Le temps est venu, et gravé non dans le marbre, mais sur le papier. Une constitution pour le Valais du 21ème siècle.

Nous avons le mandat délivré par le peuple, en 2018, de rédiger une constitution. Et non pas d'écrire à l'usage du peuple et des fidèles un manuel de théologie ou un traité de philosophie. Le langage de la constitution doit être clair, compréhensible, et son texte ordonné, voilà le travail qu'il nous reste à accomplir, voilà le travail auquel a contribué modestement depuis 2 ans la commission 1.

Le préambule a fait parler de lui en bien et en mal, au nom de la commission, de sa grande majorité, je voudrais dire ceci : la formulation choisie est noble dans l'histoire constitutionnelle du canton qui remonte au début du 19ème siècle. En effet, elle contient à la fois une invocation et une narration, 2 éléments qui ne s'excluent pas. Et sans revenir, sans ressasser le rapport [...] par la commission, sans revenir sur les prises de position, il faut admettre une bonne fois que l'invocation n'est pas, comme on le dira toujours, [...], malicieusement, n'est pas une [...] ou une soumission, mais un simple rappel, rappel solennel aussi, que le Valais baigne dans une vieille civilisation à la fois chrétienne. Précisons encore ceci, que la formule, chrétien, invocation, chrétien ne s'opposent nullement à la formule [...]. Que le christianisme n'est pas le contraire à l'humanisme.

Enfin, si ces 2 notions ne s'excluent pas, je dirais même qu'elles peuvent se compléter si l'on regarde notre histoire. L'invocation rappelle d'où nous venons en quelque sorte, elle reprend une formule dictée dans tous les actes officiels de notre Etat depuis le Moyen-âge, dans tous les dizains, dans toutes les communes, et dans toutes les alliances [...].

La narration, quant à elle, se veut comme un pendant contemporain, axé sur l'[...] sur les millions d'[...]. Ainsi la création d'une société solidaire et d'un Etat [...], oui, liberté et solidarité doivent se conjuguer en ce monde. La narration ne sort pas du réel, elle repose sur le réel. Elle repose sur notre histoire et sur [...].

Cette narration dont vous voyez les différents points, elle exprime notre conception fondamentale, que l'homme est au centre de tout, la mesure de tout, l'homme dans la [...].

Et enfin, cette narration affirme une chose fondamentale en démocratie, c'est que le peuple est libre et souverain. Vous voyez, Mesdames, Messieurs, le texte du préambule relie 2 éléments, concilie 2 notions, le passé et le présent. Et parce que je suis convaincu que tout cela est conciliable, parce que je suis convaincu que, avec la commission, qu'une solution de compromis, qu'une synthèse est valable et recevable par la grande majorité de la population, nous la proposons. C'est à ce prix d'ailleurs que nous dégagerons demain dans la population diverse, plurielle, libre d'être plurielle, une majorité pour [...] cette constitution, sans trop diviser, sans trop heurter.

Alors comprenez, je dirais que le préambule n'est pas ce que l'on dit qu'il est, ce n'est pas une soumission, au Moyen-âge, une sorte de [...]. Le préambule essaye, comme le préambule de la Confédération, du préambule de la Constitution fédérale, ce préambule essaye de rassembler dans une même formule solennelle au fond des valeurs et des idées que le Valais se fait de lui-même aujourd'hui. Il n'a pas d'ailleurs de valeur juridique formelle, mais il a une valeur je dirais politique, au sens noble de la politique, c'est à dire une valeur de symbole. On dit que ce préambule exclut, plus il n'allie pas, mais l'affirmation de la spiritualité et de la spiritualité [...] n'est pas d'exclusion d'autres valeurs. L'affirmation contenue dans ce préambule n'indique pas que dans ce pays il y a des fidèles et des mécréants, y a des bons et des méchants, non, il indique comme le disait le professeur Marcel Bridel, que simplement nous faisons une constitution, nous

les hommes et les femmes, et cette constitution n'aura de valeur que par notre qualité d'acceptation de nos défauts et de nos qualités.

Alors je vous propose d'accepter la proposition de la commission 1, qui a été adoptée par 9 voix contre 4 en commission, le préambule. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Bender, je passe maintenant la parole au rapporteur de la minorité, Monsieur Jean-François Lovey.

Lovey Jean-François, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, chers collègues, c'est donc au nom de la minorité de la commission 1 que je m'exprime maintenant. Cette minorité ne remet pas en cause le contenu, ni le fond, ni la forme de la partie narrative de ce préambule. Elle propose de faire l'économie de son invocation. En levant toute suite 2 ambiguïtés afin de parler de ce qui nous réunit ici. Il n'y a pas volonté chez les constituants minoritaires de la commission 1 de revendiquer dès l'ouverture, l'existence en Valais, d'un Etat et d'une constitution laïque, au sens où les cantons de Genève et Neuchâtel l'ont mise en place. Il ne s'agit pas du tout de cela, et d'ailleurs, la partie narrative commencerait par : nous peuple du Valais, croyant en Dieu ou... et la suite, une part d'ouverture. Donc la mention et le respect de la partie traditionnelle et enracinée du canton figure dans le libellé proposé par le groupe minoritaire.

2ème élément, 2ème [...] à lever, celle de l'accusation que l'on nous porte parfois, de risquer le relativisme au sens idéologique du terme. Puisque selon certains, il n'est pas possible de construire ensemble une société, sans placer à l'horizon l'inscription d'une transcendance.

Nous savons depuis le contrat et depuis Jean-Jacques Rousseau, qu'une société peut être constituée d'un groupe de citoyennes et de citoyens, libres, responsables, souverains, qui décident ensemble d'un contrat, en l'occurrence d'une constitution, qui [...] entre humains, sans forcément faire appel aux références, à quelque chose qui les dépasse.

Mesdames, messieurs, chers collègues, si nous proposons la formulation qui a retenu majoritairement le canton de Fribourg, c'est d'une part parce qu'une vingtaine de cantons en Suisse qui ont rénové leur constitution ont renoncé à l'invocation divine, même si celle-ci figure toujours et cela devrait suffire, dans le texte de la Confédération, mais c'est également parce que au cours de la consultation et au terme de celle-ci, il s'est avéré que 62% des personnes et institutions qui ont répondu à la dite consultation ont émis le voeu d'une formulation plus ouverte et plus accueillante.

Nous avons entendu cet appel, c'est pourquoi le groupe minoritaire de la commission 1 vous propose un texte qui est celui que vous avez sous les yeux, qui a été adopté à Fribourg, et qui fait à la fois respect et référence à ce qui constitue l'unité et l'histoire de notre canton et qui en même temps le présente sous une forme plus ouverte, plus solidaire et plus accueillante. Merci.

Merci Monsieur Lovey, je passe maintenant la parole à Monsieur Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Damen und Herren Verfassungsräte, ich will meine Darlegungen, wie bereits in der Eintretensdebatte zu dieser Lesung detailliert dargelegt, nicht wiederholen. Der Verfassungsrat hat mit 61 zu 50 Stimmen bei einer Enthaltung die von der Kommission vorgeschlagene Anrufung Gottes bevorzugt, wie sie bereits in der bestehenden Verfassung steht. Die CVPO hält daran fest, dass die Präambel als Einstimmung in den eigentlichen Verfassungstext betrachtet wird und dass wir die Anrufung Gottes als Bekenntnis zur christlichen Tradition auslegen. Diese altherwürdige Formel soll deutlich machen, dass neben dem Menschen und dem Staat eine höhere Macht existiert. Unsere Fraktion ist der Meinung, dass es die Pflicht eines Staates und eines Kantons ist, sich in seiner Verfassung zu seiner religiösen Tradition und deren Grundwerten zu bekennen. Die Invocatio Dei bedeutet, dass wir uns unter den Schutz Gottes stellen. Damit wollen wir an die Relativität unseres Tuns erinnern und uns

Bescheidenheit lehren. Eine Tugend, die bei vielen Zeitgenossen verkommen ist. In diesem Kontext wird die CVPO-Fraktion die Version der Kommission unterstützen. Danke.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chers et chers collègues, j'interviens ici en mon nom personnel et en celui de mon collègue Mathieu Caloz, pour vous présenter notre amendement sur le préambule.

Notre idée première c'était d'éviter de refaire dans ce plenum le même débat pour le même résultat, entre rapport de la commission et rapport de minorité que celui que nous avons connu en lecture des principes.

Comme vous vous en souvenez, le vote en lecture 0 avait été serré, une dizaine de voix en plus pour la proposition de la commission. La lecture des votes montre 2 fronts de groupes figés avec en particulier le groupe VLR équitablement partagé sur cette question.

Notre amendement cherche donc un compromis sur la question de l'invocation. Dans cet esprit, nous proposons de maintenir l'invocation divine, mais de supprimer le qualificatif de Tout-Puissant qui suit Dieu. En effet, même après avoir entendu les explications données en particulier par les Eglises dans leur réponse à la consultation, sur le sens exact de ce terme, il faut de l'autre côté se rendre compte qu'il trouble, voire heurte, à tout le moins une grande partie de la population. L'usage de ce terme ne fait que creuser le fossé entre les 2 fronts de ce plenum et entre les 2 fronts de la population. Il suffit de consulter les réponses à la consultation pour s'en convaincre.

Et ce qualificatif, apporte-t-il réellement quelque chose ? Si la volonté de la commission est de faire figurer dans le préambule une invocation divine, il suffit de dire "Au nom de Dieu". Si le seul argument est de maintenir l'invocation existante ou se référer à celle figurant dans la Constitution fédérale, il y a là à nos yeux un pas vers le compromis qui peut être franchi par les tenants de la version de la commission.

Immédiatement après les termes « Au nom de Dieu », nous proposons de rajouter « Et dans le respect de la liberté de conscience et de croyance de chacun ». En effet, si une concession doit être faite au maintien d'une invocation divine, il est essentiel de rappeler dans le même temps, et non plus tard dans le texte, que cette invocation s'accompagne du respect des croyances de chaque citoyen de ce canton.

Notre proposition vise à réunir ce plenum derrière un texte d'unité à inscrire au front de notre nouvelle Constitution. Il s'agit d'un acte symbolique, puisque le préambule n'a aucune portée juridique, faut-il le rappeler.

Nous espérons votre soutien sur notre amendement, afin d'éviter que cette question ne continue de rester objet de discordes jusqu'au vote final de la Constitution et de faire les plus grands titres de la presse au détriment des améliorations de fond que ce plenum entend apporter pour le bien de notre Canton. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Vuille, je passe maintenant la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Liebe Frau Präsidentin, liebe Frauen und Männer. Im Namen der Fraktion Zukunft Wallis ergreife ich an dieser Stelle das Wort. Die Fraktion unterstützt den Minderheitsantrag. Die Resultate der Konsultation durch das Walliser Volke haben Folgendes ergeben und sind eindeutig. Mehr als 60% der Antworten lehnen die ausdrückliche Erwähnung einer göttlichen Anrufung ab. Die Vielfalt der Überzeugungen ist zu respektieren. Wir finden es gut und wichtig, dass der Minderheitsantrag einer offeneren Formulierung und auch der gesellschaftlichen Diversität gerecht wird. Danke.

Praz Emilie, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime au nom du groupe Appel Citoyen. Les premiers mots de notre constitution ne peuvent pas être un message d'exclusion d'une partie des citoyennes et des citoyens du Valais. Les travaux poursuivent l'objectif de rassembler la population autour de sujets de société et de définir ensemble les règles fondamentales que nous souhaitons promouvoir. Le préambule doit plutôt être le reflet de cette cohésion.

La Constitution est avant tout une loi. Nous n'avons pas pour mission d'exprimer la volonté divine, mais bien celle du peuple. Rappelons-le, la Constituante a été formée par une initiative populaire et ses travaux seront soumis à l'approbation de la population lors d'un vote final.

La nouvelle Constitution formule les règles de notre société, aujourd'hui et pour les générations futures. Être tournés vers l'avenir, ne veut en aucun cas dire nier nos origines et la tradition chrétienne de notre Canton, trahir notre culture ou notre identité ou encore bannir toute spiritualité de nos réflexions. Il s'agit uniquement de mettre les choses à leur place. Les partisans de l'invocation de Dieu Tout-Puissant parlent souvent d'humilité. Pour moi, être humble, c'est justement avoir conscience de nos limites. En tant que peuple valaisan, nous ne pouvons nous exprimer qu'en notre propre nom.

Ce débat s'inscrit également dans le cadre plus large des discussions sur la neutralité de l'Etat, de ses relations avec les Eglises ainsi que de la liberté de conscience et de croyance garantie par l'article 15 de la Constitution fédérale. De la même manière que l'Etat doit s'abstenir, dans le cadre de ses activités, de toute considération religieuse, une invocation divine n'a pas sa place en préambule de notre Constitution. C'est d'ailleurs l'opinion majoritairement exprimée lors de la consultation publique.

Pour ces raisons notamment, le groupe Appel Citoyen soutient la formule proposée dans le rapport de minorité.

Je vous remercie Madame Praz, je passe la parole à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, je m'exprime au nom du groupe VLR. Selon nos valeurs, nous souhaitons veiller au respect des libertés de conscience et de croyance de chaque personne, qui devrait être bien inscrit dans notre nouvelle constitution, le groupe VLR soutient avec une [...] majorité le rapport de minorité, merci.

Merci Madame Farquet, je passe maintenant la parole à Monsieur Damien Clerc.

Clerc Damien, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chers membre du Collège, chers amis, j'étais vendredi dans l'atelier de Vincent Fournier, dans la maison des Evolénards derrière le couvent des Capucins. Je lui ai emprunté cette oeuvre pour vous aujourd'hui. Mais d'abord l'artiste, le portrait de Vincent Fournier m'a permis de comprendre les enjeux de ce que nous vivons ici dans notre décision sur le préambule. Joueur de football professionnel au FC Sion, père au foyer dans les années 90, artiste pratiquant l'art contemporain minimal, médité dans la mystique chrétienne. Sa personnalité exprime des traits que tout semble opposer.

Entre la star de football, dans laquelle on pourrait voir une icône du machisme, et le père au foyer, une icône féministe, entre l'art minimal progressiste et la mystique chrétienne conservatrice, cet homme, ce Valaisan, semble incarner la force des courants historiques qui s'entrechoquent dans cette salle. Avant d'entrer dans l'atelier de Vincent, les adeptes de l'art contemporain méprisent cet artiste : comment pourrait-on faire de l'art minimal à partir de la

mystique chrétienne ? Quant aux adeptes de la tradition chrétienne, ils méprisent son art qui pourrait presque être blasphème. Pourtant en sortant de son atelier, tout le monde est unanime, Vincent a su faire jaillir quelque chose.

Voici une œuvre qui s'appelle « le nuage d'inconnaissance ». Elle résulte d'une méditation d'un moine qui disait : « si tu veux contempler Dieu, mets entre toi et Lui un nuage d'inconnaissance ». A l'heure de discuter de Dieu et de sa place dans notre constitution, je trouve cette méditation fort parlante.

Les Valaisans aiment la nature, ils aiment marcher dans les montagnes, se baigner, skier, randonner, faire du vélo. Ils aiment leurs champs, leurs vignes, leurs coteaux. Dans leurs sorties, il y a souvent ce moment où ils regardent la montagne, le rayon du soleil entre deux nuages, ils contemplent simplement, ils ont le cœur soulevé, ils sont comme attirés vers en haut. Chacun de nous, devant le mystère de la vie, se sent tout petit. Il est comme devant ce nuage d'inconnaissance. Et pourtant dans ce moment, il sent en lui son cœur immense.

J'aimerais tant que notre constitution soit scellée sur un moment comme celui-là. Un moment solennel, authentique, que nous avons tous vécu un jour ou l'autre. Sous le regard divin, c'est choisir d'ancrer notre patrimoine, notre héritage dans une ouverture à ce qui nous dépasse. Que ce Créateur soit Dieu le Père ou le Néant Absurde, il reste le grand Mystère.

Face à la Création : c'est exprimer deux choses en même temps, d'abord ce moment contemplatif que vit tout Valaisan face à la montagne, on pourrait dire face à la montagne d'ailleurs. Ce vertige existentiel qui nous rend humble et généreux. Mais c'est aussi rendre compte du défi majeur de notre temps : retrouver un rapport harmonieux avec la nature.

Bien que je salue le travail de chacun de ceux qui ont eu le mérite d'oser travailler sur ce préambule, je regrette que notre Constituante soit comme paralysée entre deux fronts opposés qui traduisent une fracture sociale qui devient béante et qu'il nous faudra tôt ou tard assumer, ici ou dans le verdict populaire.

Ce qui est inacceptable, c'est de vouloir imposer une invocation, c'est-à-dire une prière à tout le monde. Une prière n'a pas de sens si elle n'est dite en toute liberté de conscience. C'est l'essence même du Christianisme.

Ce qui est inacceptable c'est de relativiser les valeurs à soi-même et de laisser croire que toutes les valeurs se valent. Une société du chacun pense comme il veut, chacun se lève quand il veut et chacun parle quand il veut, c'est aussi une société du chacun pour soi. Si nous ne sommes pas capables de nous entendre sur les valeurs fondamentales de notre projet, nous vouons notre communauté à la loi du plus fort.

Si vous acceptez mon amendement, vous acceptez d'ouvrir une nouvelle voie, que nous pourrions travailler ensemble entre la 1ère et la 2ème lecture. Car la formulation proposée ici peut revêtir plein d'autres tournures.

Ce que mon amendement propose c'est de mettre entre nous et Dieu, quelques soit notre avis sur lui, un nuage d'inconnaissance, pour nous retrouver ensemble, sans prétention, devant la beauté du monde et motivés à prendre nos responsabilités en main. Merci.

Je vous remercie Monsieur Clerc, je passe maintenant la parole à Monsieur Dominique Cipolla.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, Au nom de Dieu Tout-Puissant, c'est le préambule de la Constitution fédérale. Au nom de Dieu Tout-Puissant, c'est le préambule de notre constitution actuelle. Par cette invocation, nous reconnaissons que le monde dans lequel nous vivons nous dépasse. Pour le commun des mortels, il s'agit d'une attitude d'humilité face à la puissance du message. La majorité des Valaisans croient en Dieu. C'est un signal fort en vue de disposer favorablement le peuple du Valais à l'égard de la nouvelle constitution que nous sommes en train d'élaborer.

La convocation d'un Dieu Tout-Puissant constitue un héritage [...] européen, c'est la reconnaissance d'un Dieu créateur. Cette invocation prouve qu'il existe une puissance transcendante au-dessus de l'homme et de l'Etat. Personne ne conteste le fort ancrage religieux, historique et culturel du Valais, en un socle chrétien.

Celui-ci justifie la formule traditionnelle au nom de Dieu Tout-Puissant. Par contre, la narration, la narration apparaît alors moins opportune dans sa rédaction trompeuse et partiellement superfétatoire. Cependant, notre groupe est disposé à admettre cette narration pour autant que le mot nature soit remplacé par le mot plus expressif et surtout plus significatif de création. Respecter la nature c'est bien, mais respecter la création c'est encore mieux. Respecter la création confère au texte de la narration une dimension supplémentaire et transcendante. La civilisation chrétienne a marqué de son sceau notre beau Valais depuis les origines. Il est donc à notre avis parfaitement légitime de mentionner plutôt création que nature puisque la nature est incluse dans la création et non l'inverse.

Aussi, nous vous invitons à soutenir notre proposition d'inclusion du mot création dans la narration introductive de notre constitution. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Cippola, je passe maintenant la parole à Madame Marie Zuchuat.

Zuchuat Marie, membre de la constituante, PDCVr

Madame la président, Mesdames, Messieurs, chers collègue, Le projet de préambule de notre Constitution a fait couler passablement d'encre et a animé de nombreux débats et séances de groupe. Pourtant dans une attitude posée et réfléchie, la Commission a décidé de maintenir le préambule tel que présenté et approuvé par le plénum l'année dernière.

En effet, le préambule n'a qu'une valeur relative aux yeux de nombreux juristes dont je fais partie, et comme mon collègue Côme Vuille l'a rappelé toute à l'heure, n'ayant pas une valeur juridique. Il constitue une entrée en matière certes solennelle mais il se doit surtout d'être clair permettant aux Valaisans et Valaisannes d'être unis à travers l'espace et le temps.

Le préambule se doit de rassembler chacun et chacune d'entre nous à un ensemble de valeurs reconnues.

Il faut entendre par « Dieu », l'autorité la plus haute, une autorité à laquelle la Constitution fédérale fait d'ailleurs référence et qui nous permet de suivre la même ligne.

Pour paraphraser la Commission, le Préambule exprime le droit d'un État, d'une société, d'une culture, imprégnés de valeurs chrétiennes et humanistes. Cette invocation fait référence à notre héritage judéo-chrétien que nous nous devons de rappeler, ce qui justifie une référence à notre histoire, à Dieu, mais qui ne se veut pas exclusive.

Il faut aller plus loin et considérer cette invocation, dans les temps actuels, sous un angle quelque peu différent. A l'époque, et pendant de longues années, il s'agissait toujours, en Suisse et dans le canton du Valais, d'un Dieu catholique ou réformé. Dans les périodes plus récentes, de nombreuses personnes de religions différentes sont arrivées en Suisse. Ces mêmes personnes sont aujourd'hui des citoyens et citoyennes suisses ou valaisans. La notion de Dieu connaît donc une extension allant au-delà de la conception judéo-chrétienne pour couvrir celle d'autres croyances.

Quant à la narration, en citant ces valeurs, la Commission tente de restituer l'attitude fondamentale des hommes et femmes de notre époque. Elle énumère les valeurs de notre société qu'elle considère comme importantes et incontournables, afin que les générations actuelles, mais surtout les générations à venir, puissent continuer à vivre dans les meilleures conditions possibles, sous tous les aspects. La multiplicité des groupes sociaux et des systèmes de valeur doit être prise en considération.

Les opinions différentes ne doivent pas être exclues, la communauté étatique doit être capable de s'adapter sans cesse aux évolutions de la société et de l'environnement; à l'égard des congénères, un sentiment d'appartenance commune doit exister. Par ailleurs, tous les hommes

doivent pouvoir jouir de leur liberté en tant que plus grand acquis de notre structure étatique. La liberté individuelle est un pilier important de notre démocratie et un facteur décisif pour le maintien de la paix. Enfin, il s'agit d'exprimer une attitude fondamentale, selon laquelle l'environnement doit être utilisé de manière durable, ceci en particulier dans l'intérêt des générations futures.

En ce sens, nous suivons la volonté de la commission d'admettre une narration au préambule et nous soutenons le préambule et cette narration telle que proposée. La commission a travaillé avec rigueur, elle nous donne une proposition tout à fait cohérente avec les valeurs qui ont guidé nos choix durant nos travaux.

Le groupe PDCVr soutiendra avec confiance et conviction la proposition de la commission 1 en remerciant au détour tous les membres qui ont œuvré à sa rédaction. Je vous remercie de votre attention.

Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen. Die Fraktion SVPO steht klar hinter der Formulierung "Im Namen Gottes des Allmächtigen." Die Streichung und auch nur die teilweise Streichung dieses Satzes, dieses Bekenntnisses, wäre ein schlechtes Zeichen für das Wallis. "Gott des Allmächtigen" einfach durchstreichen, einfach unter den Tisch wischen, dass er – so wollen es manche in diesem Saal – dass er keinen Platz mehr haben soll in der neuen Verfassung. Jetzt müssen wir uns fragen, wollen wir ihn wirklich weg aus der Verfassung, aus dem Fundament unseres Kantons, unserer Gesellschaft haben. Die SVPO-Fraktion unterstützt den Vorschlag der Kommission. Dieser Vorschlag enthält die zentralen Grundsätze, welche das Fundament unserer Verfassung sein soll. Eine Verfassung soll ein Fundament sein, ein Fundament auf dem sich das Recht aber auch unsere Gesellschaft aufbaut. Man sollte ein Haus nie auf Sand bauen, sondern auf einem stabilen Fels. Welcher Fels ist stabiler als Gott der Allmächtige? Darum ein klares Ja zum Vorschlag der Kommission. Besten Dank für die Aufmerksamkeit.

Nanchen Jean-Daniel, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues,

Cohésion :

- Caractère d'un ensemble dont les parties sont unies, harmonisées.
- Propriété d'un ensemble dont toutes les parties sont solidaires.
- Forte union des parties constituant ce groupe.

Voilà quelques définitions de ce terme cher à notre assemblée.

Une Constitution doit rassembler les jeunes et les moins jeunes, les intellectuel.le.s et les manuel.e.s, toutes les classes sociales, chaque citoyenne et citoyen d'un Etat dans sa singularité.

Le vœu de la majorité du groupe des Verts et Citoyens est d'inclure immédiatement toutes les habitantes et tous les habitants de notre canton dans une charte moderne, adaptée à son temps et actuelle pour longtemps.

"Nous, Peuple du Valais, libre et souverain, Croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources, ..." Voici le texte emprunté à la Constitution Fribourgeoise, proposé par une minorité, qui invite la lectrice ou le lecteur, qui ne laisse personne de côté. C'est ça la cohésion.

C'est l'esprit de cohésion dont le vœu ici est de souder le peuple valaisan qui me motive à vous demander de voter en faveur de la minorité de la Commission 1 concernant le Préambule de notre future constitution.

Je vous remercie Monsieur Nanchen. Est-ce que le président de la Commission 1, Monsieur Kurt Regotz veut prendre la parole ?

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Sehr geschätztes Präsidium, werte Verfassungsräte und werte Verfassungsrätinnen. Ich beginne mit der Bescheidenheit die unserer altehrwürdiger Herr Bodenmann empfohlen hat... Unser Berichtstatter hat sehr ausführlich die Argumente, die mehrheitlich von unserer Kommission für diese Präambel dargelegt. Wir haben auch ausführlich in unserer Kommission die Positionen der Minderheit, die Anliegen der Minderheit diskutiert. Wie ich jetzt aus der Diskussion höre, ist für mich als Präsident der Kommission eines wichtig. Wir wollen, dass wir letztendlich eine Verfassung haben, die für ein geeintes, ein gestärktes Wallis darsteht. Wir wollen aber eine Verfassung, die Bezug nimmt auf unsere Geschichte, die unsere Gegenwart widerspiegelt und die uns auch die wichtigen und richtigen Instrumente für die Zukunft gibt. Mit der von uns der Mehrheit der Kommission verfassten Präambel mit dem getrennten Aufruf "Im Namen Gottes des Allmächtigen", mit dem wir etwas christliches, humanistisches, geschichtliches und etwas in Bezug zur Bundesverfassung stehendes aufrufen und mit einer Narration, die nichts mit zusätzlichen geistlichen Dimensionen zu tun hat oder belastet ist, machen wir eine Präambel, die eigentlich in meinen Augen im Wallis mehrheitsfähig sein soll, die denen entspricht die gläubig sind, die geistliche Dimensionen haben, aber die auch denen entspricht, die vielleicht ihre Kraft nicht aus irgendeinem Glauben oder anderen Quellen schöpfen und daher empfehle ich den Verfassungspräsidenten und Verfassungsräten die Version der Mehrheit der Kommission 1 anzunehmen. Die andere Varianten, die mit der Abänderung der Invocatio arbeiten, das sind nicht Lösungen, die zielführend sind, weil dann wäre es ja sinnvoller, man liesse sie ganz weg. Also wir schlagen vor, dass die Version der Mehrheit unserer Kommission die Zustimmung des Verfassungsrats bekommt. Danke.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Regotz. Monsieur Edmond Perruchoud a demandé la parole, je vous rappelle la règle selon laquelle plus personne ne parle après le président de la commission, donc, je la rappelle pour l'ensemble de cette assemblée.

Exceptionnellement, puisqu'on rappelle cette règle, je vous passe la parole, Monsieur Perruchoud, très brièvement.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs, je suis vraiment désolé. Votre remarque est pertinente, je me suis mêlé les pinceaux, je croyais avoir appuyé sur le bon bouton et puis j'attendais que vous disiez "les paroles d'entrer en matière sont terminées" et j'aurai réagi violemment, mais vous me permettez de parler, je vais parler brièvement. Dans un journal, on lisait : un élu socialiste veut virer Dieu de la Constitution, c'était le conseiller national Fabian Molina. Cela dénote un certain courant que l'on veut éviter que l'on conserve Dieu dans la Constitution. Quant à la proposition de minorité, elle s'inspire de la Constitution de Fribourg qui elle s'inspire de la Constitution de la République de Pologne du 2 avril 1997.

Je crois penser qu'il ne faut pas faire une guerre de religion, la proposition de la commission elle est équilibrée, elle prend les principales composantes que l'on peut retrouver dans un préambule sur le principe qu'on n'était pas très très acquis mais on pense qu'il faut être institutionnel. On est d'accord avec cela et un petit problème au sujet des propositions d'amendement, l'on parle de nature et nous on aimerait parler de création. Alors, nous, Les Verts, nous nous soucions non pas de la nature mais de la création. Merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Merci Monsieur Perruchoud, Monsieur Regotz, est-ce que vous souhaitez reprendre la parole ?

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Den Begriff Schöpfung haben wir in der Kommission auch eingehend diskutiert und wir sind der Meinung, Schöpfung ist wieder ein Begriff, der eher an eine geistliche Dimension und die eher an die Bibel erinnert und wir möchten in der Narration nicht wieder solche Begriffe aufgreifen und daher sind wir der Meinung, dass wir die Formulierung, wie sie die Mehrheit der Kommission 1 vorgeschlagen hat, so belassen sollen.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie, Monsieur Regotz, nous devons renoncer à la procédure de vote. Je vais demander à tout le monde de retirer sa carte de vote et de la réintroduire. Il faut donc la sortir et attendez avant de la réintroduire.

Vous pouvez maintenant réintroduire vos carte de vote. Je vous laisse également contrôler que la petite lumière orange est fixe et ne clignote pas. Est-ce que quelqu'un a un problème avec sa carte de vote ? Essayez de la réintroduire. C'est toujours pas bon ? Non, c'est toujours pas bon.

Nous avons donc terminé les discussions sur le préambule et nous pouvons procéder aux différents votes.

Dans le premier vote, nous opposons l'amendement 02 de Vuille et Caloz contre l'amendement 03 de Clerc.

Est-ce que pour vous le vote était clair ? Alors, nous opposons l'amendement 01 Vuille/ICaloz en vert contre l'amendement 03 Clerc en rouge. Le vote est lancé. Excusez-moi on recommence, donc en vert l'amendement Vuille/Caloz, en rouge l'amendement Clerc. Le vote est lancé. Vous avez soutenu l'amendement Clerc par 54 voix contre 50 et 17 abstentions.

Nous opposons donc maintenant l'amendement Clerc en vert cette fois contre le rapport de minorité en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu le rapport de minorité par 55 voix contre 53 voix pour l'amendement Clerc et 13 abstentions.

Nous opposons maintenant finalement la commission en vert contre le rapport de minorité en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 68 voix contre 50 pour le rapport de minorité et 2 abstentions.

Nous opposons maintenant la commission en vert contre l'amendement 04 UDC du Valais romand qui souhaite remplacer la nature par la création, en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 92 voix contre 18 et 10 abstentions.

Et finalement, nous opposons la commission contre l'amendement 05 Perruchoud qui souhaite ...

Edmond Perruchoud, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Permettez madame la présidente, je crois penser que l'on m'a très mal compris avec cette proposition d'amendement, on est venu parler en commission qu'il s'agissait d'un problème d'orthographe. Il s'agit pas d'un problème d'orthographe, il s'agit d'un problème de fond et quand on a dit : on peut renvoyer ça à la Commission de Rédaction, la commission errait. L'histoire que je vise là est la grande histoire et pas la petite histoire. Mais si je comprends bien, on n'a pas compris, c'était la finalité de cette proposition d'amendement, et je vais pas insister, je vais renvoyer la commission à une forme de damnatio memoriae. Je retire cette proposition d'amendement.

Merci monsieur Perruchoud. On va profiter de faire la pause pour aérer 5 minutes, mais 5 minutes uniquement, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous vous demandons de regagner vos places, s'il vous plaît.

Nous passons maintenant à l'article 100. Je passe la parole au rapporteur, monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, voilà maintenant on est dans la partie, je dirais purement civile des choses. La question de l'identité cantonale. Dans les constitutions précédentes, il y avait beaucoup de modestie. On disait le Valais dans la Confédération suisse, la souveraineté appartient au peuple. Ici, la commission 1 a voulu délibérément appuyer sur 3 points essentiels.

Le premier, c'est que nous sommes une partie d'un ensemble qui s'appelle la Suisse, la Confédération suisse, c'est pour cela que l'on dit que le Valais est l'un des 26 cantons de la Confédération Suisse. Mais cela suppose que le Valais a les mêmes droits que les autres, que le Valais a droit au même respect que les autres, or tel n'est pas toujours le cas. Vous verrez que nous proposons que la défense des droits du Canton et du fédéralisme qui est à la base de tous ces droits, soit plus tard.

Le deuxième point c'est que je regarde de cette fresque de Biéler de 1943. Depuis 1815, le Rhône a coulé sous le pont à Branson. Le Valais est devenu une démocratie. Une vraie démocratie, une authentique démocratie, avant c'était une démocratie sans démocrates, une République sans républicains. Et quand on dit dans la Constitution que le Valais est une République démocratique, avec ses corollaires essentiels, l'égalité de droit, la séparation des pouvoirs et la souveraineté du peuple, cela, la commission voulait l'affirmer.

Le troisième point, c'est en quelque sorte un couronnement de tout, c'est que le Valais, pour être une démocratie, le Valais pour être une République, le Valais, pour être dans la Suisse, le Valais est un Etat de droit, c'est le droit qui prime, ce n'est pas la force, c'est l'équité, c'est la justice. C'est cela que nous voulons. Certes, ce sont des mots parfois, sont des mots, mais enfin, ce sont des idéaux, les idéaux que nous devons partager.

Voilà, les 3 principes que nous affirmons dans l'article 100, République et Canton du Valais. La commission ne veut pas s'élargir plus là-dessus, approfondir plus la discussion. Elle vous recommande, à l'unanimité, parce que là, il y a une unanimité pour définir ce que nous sommes, ce que nous serons demain, mais nous le serons que si nous voulons, et toute la question est là, sommes-nous capables d'avoir, d'être à la fois dans le pays, dans la Suisse comme des loyaux Confédérés, sommes-nous capables d'être des vrais démocrates et sommes-nous capables de respecter toujours les lois et la Constitution ? Je vous remercie.

Merci monsieur Bender. Je passe maintenant à vous monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole pour défendre l'amendement numéro 100.09 déposé par le groupe PDCVr visant à modifier l'article 100 alinéa 3 et à y supprimer la deuxième phase à savoir, je cite : l'action de ses autorités et de ses agents repose sur la loi.

Bien évidemment, l'intention du groupe PDCVr n'est pas de dire que l'action des autorités ne doit pas reposer sur la loi, bien au contraire, mais la raison de cet amendement est que cette mention fait doublon avec le début de l'article 106 alinéa 1 qui dispose que l'activité de l'Etat repose sur la loi. Le groupe PDCVr considère donc que la mention de l'article 100 alinéa 3 est superflue car il est incontestable que l'action des autorités ainsi que des agents de l'Etat sont englobés dans l'activité de l'Etat. De plus, l'article 100 alinéa 3 s'est modifié, proclamant uniquement que le Canton du Valais est un Etat de droit et se suffit à lui-même au stade d'un

premier article. Pour ces raisons, nous vous invitons à soutenir notre amendement. Merci de votre attention.

Je vous remercie Monsieur Favre, je passe maintenant la parole à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, pour l'article 100 alinéa 2, le groupe UDC souhaite rajouter l'exigence du devoir à nos concitoyens. Effectivement à juste titre, nous demandons à l'Etat de considérer les citoyens comme égaux en droit et en dignité. Il paraît évident pour notre groupe que dans l'objectif d'une relation équilibrée entre l'Etat et son peuple, nous rajoutions l'exigence du devoir.

Ne percevons pas la mention du devoir comme une obligation d'un autre temps mais comme une saine exigence. L'égalité ne se construit pas que par des droits mais également par des devoirs. Et dans le cadre de l'article 100 alinéa 3, le groupe UDC souhaite retirer son amendement et vous invite à soutenir l'amendement PDC. En effet, la mention que l'activité de l'Etat repose sur la loi coule de source pour notre groupe et nous incite à penser que cela ne nécessite pas une inscription constitutionnelle. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz, je passe maintenant la parole à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, je regrette que le groupe UDC ait retiré son amendement, parce que de mettre ces devoirs, ça m'inspire les propos de John Fitzgerald Kennedy qui a rappelé au peuple américain, on ne demande pas à l'Etat tout, on doit aussi voir ce que l'on peut porter à l'Etat. Je regrette, mais je m'incline. Merci beaucoup.

Merci monsieur Perruchoud.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Est-ce que le président ? attendez, attendez.... Je passe d'abord la parole à Monsieur Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Je m'excuse, juste une précision. On dit que l'UDC est lente, mais elle est très rapide ici parce qu'elle traite des devoirs et responsabilités qui sont à l'article, si je ne me trompe pas, 108, devoirs et responsabilités. Je voulais faire simplement cette remarque-là, il va de soi. Mais, si on dit que l'action de l'Etat repose sur la loi, c'est vrai que ça va de soi mais c'est mieux si on le dit et on le précise par les temps qui courent. Merci.

Kurt Regotz

Der Präsident verzichtet auf eine zusätzliche Ausführung.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Merci Monsieur Regotz.

Nous prenons note que l'UDC a retiré l'amendement A100.08 relatif à l'alinéa 3, nous allons donc modifier le plan de vote en conséquence.

Le premier vote, nous opposons la commission en vert contre l'amendement 100.07 de l'UDC du Valais romand qui souhaite rajouter un devoir dans l'alinéa 2 en rouge. Le vote est lancé. Vous avez suivi la commission par 93 voix contre 24 et 1 abstention.

Dans le deuxième vote nous opposons en vert la commission contre l'amendement du PDC du Valais romand qui souhaite biffer la dernière phrase de l'alinéa 3 en rouge. Le vote est lancé. Vous avez admis l'amendement PDC Valais romand par 62 voix contre 56 et 0 abstention.

Nous passons maintenant à l'article 101 et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, la commission vous propose un article 101 qui est très bref et ramassé, qui dit que le Canton du Valais est composé des communes et de régions et que le Grand Conseil peut déterminer ou déterminera le territoire des régions ainsi que leur [...]. Il n'y a là rien de extraordinaire. Simplement que la commission pense aujourd'hui que les communes comme hier, sont la base de notre démocratie, sont même le lieu d'apprentissage de notre démocratie.

La commission pense aussi que demain, ces communes vont s'agencer, s'organiser dans un cadre plus vaste que les 14 districts actuels, 13, mais les 2 Rarognes étant des véritables districts. Les communes donc, qui sont les entités autonomes et non pas indépendantes, vont donc s'organiser dans ces régions et ces régions, ce sera à la commission 10 normalement, ou à la commission 8 et ensuite à la législation du Grand Conseil d'en déterminer exactement les compétences et leur rôle et le territoire. Voilà, je n'ajouterai rien à ce qui a été formulé, simplement qu'on avance lentement, maintenant, nous disons comment, au fond, le tableau du Valais se dessine et le tableau du Valais, c'est ces communes dans les régions etc., comme un peintre, et c'est cela que au fond veut la commission, puis demain on dira la capitale, les armoiries, l'hymne éventuellement. Vous voyez, tout s'enchaîne en quelque sorte sans avoir d'éloges, il faut pas faire l'éloge de soi-même par soi-même n'est-ce pas, mais, au fond, la commission a été unanime sur ces questions-là. Pourquoi ? Parce que ce sont des questions qui sont tellement naturelles, posées à l'assemblée comme la vôtre, que l'on ne peut donner que les réponses qui soient claires et simples. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender, la parole est donnée à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs, je suis conscient d'ouvrir un chantier. Vous êtes conscients, mesdames et messieurs, que la situation n'est pas très harmonieuse entre les différentes sensibilités linguistiques du Canton. On revient à chaque fois en considérant qu'il y a irrespect de la minorité, prétendument qui n'en n'est pas une, linguistique, raison pour laquelle je souhaite que cette Assemblée constituante prenne globalement, c'est pas l'intervention d'une personne, cette problématique à bras-le-corps et la grande difficulté est la répartition politique du Canton qui n'a jamais été traitée avec satisfaction, ce qui aura pour conséquence que chaque 4 ans, on reviendra à l'élection du Conseil d'État en disant, ce n'est pas correct, c'est pas en ordre, on viendra avec l'élection au Conseil des États. On a vécu maintenant 2 fois des épisodes avec l'épisode Grichting, maintenant l'épisode Reynard-Maret, ce n'est pas très sain.

Le problème posé est que d'un point de vue linguistique, le Haut-Valais représente 25% et la partie francophone 75%. On trouve donc là "2 blocs" qui, théoriquement, ont une perception, je dis bien perception, mais le subjectif fait partie de la vie des hommes et des femmes de s'affronter. La proposition faite est de diviser politiquement le Canton en 3 régions, le Haut qui comporterait 24%, le Centre, 39% et le Bas, 27%, et là on aurait peut-être certaines configurations politiques où le Haut se retrouve avec le Bas, notamment le Chablais, et on aurait plus justement cette confrontation des 2 blocs. Alors, mesdames et messieurs, j'ai de la peine à penser, mais je serais heureux de vous entendre, ce que vous dites de cette proposition. Est-ce que vous la trouvez prématurée, trop ambitieuse, est-ce qu'il faut retirer l'amendement et demander de

renvoyer en commission pour étudier à fond le problème ? Cette proposition, qui n'est pas la mienne, j'en ai parlé avec de nombreuses personnes, je ne suis que le porte-parole d'un mouvement de fond assez sensible, est-ce qu'il faudrait ici retirer cet amendement et demander que cette problématique soit de nouveau réétudiée? Encore une fois c'est mathématique, ma sensibilité du Grand Conseil, c'est de toujours sentir nos amis du Haut comme maltraités, ce qui, objectivement n'est pas le cas, mais la sensation est une réalité, alors il faut rompre ce sentiment, il faut casser ce sentiment de telle manière qu'on ait un équilibre beaucoup plus acceptable, voire harmonieux. Alors, je suis heureux d'entendre soit le rapporteur de la commission, soit son président, qu'est-ce qu'ils en pensent ? Encore une fois, c'est pas un monopole, c'est une constatation objective qui vaut ce qui vaut, mais si elle a un intérêt il faut l'étudier et je souhaite qu'elle soit reprise par la commission ou par d'autres. Ici, on n'est pas en train de faire des projets personnalisés. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Perruchoud, je profite pour vous rappeler que le port du masque, selon notre plan de protection est obligatoire, même lors des prises de parole.

Je vous remercie à l'avenir de le porter. Je passe maintenant la parole à Monsieur Olivier Derivaz.

Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, mesdames, messieurs, avec le masque et plus brièvement que mon préopinant, la proposition de notre groupe était d'instaurer une certaine logique dans le texte constitutionnel. Nous avons ou nous allons retenir à l'article 001 le principe de l'instauration de 6 régions. J'anticipe un petit peu, je veux bien. Ces régions à l'article que je viens de citer sont prévues comme organisées autour des villes de Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey. Il nous semble dès lors, inutile de prévoir encore ou de laisser la faculté au législateur de fixer ensuite les chefs-lieux des régions que nous aurons définies.

C'est la raison pour laquelle nous proposons ici déjà à cet article de biffer le [...] de phrase qui dit que le législateur va fixer le chef-lieu des régions. On n'entend pas, on ne conçoit pas que les chefs-lieux seraient d'autres localités que les villes autour desquelles les régions vont s'organiser. Voilà la raison de nos propositions que je vous remercie de soutenir.

Je vous remercie, monsieur Derivaz, je passe maintenant la parole à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR ne compte pas soutenir l'amendement de Monsieur Perruchoud, tout d'abord parce que celui-ci va à l'encontre du principe 001 des régions dans la commission 10 et nous ne voulons pas que ce soit le Grand Conseil qui choisit le nombre de régions. Un très grand risque d'inégalité risque de s'instaurer. Le principe de 6 régions n'aurait également plus lieu d'être, sachant que celui-ci a été largement soutenu par le plénum et la consultation. Merci.

Je vous remercie Madame Farquet, je passe la parole à Monsieur Fabian Zurbriggen.

Zurbriggen Fabian, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Sehr geehrte Frau Präsidentin, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich habe bei der Kommission 10 betreffend der Regionen einen Abänderungsantrag hinterlegt, da ich der Meinung bin, wenn wir keine Bezirke haben, braucht es keine Regionen. Ich habe hier keinen Antrag hinterlegt, das könnte man dann entsprechend anpassen. Aber ich bevorzuge, dass die Debatte dann im Rahmen der Kommission 10 geführt wird zu dem Grundsatzentscheid. Besten Dank.

Merci Monsieur Zurbriggen, je passe la parole à Monsieur Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Geschätzte Damen und Herren, die CVP hat zusammen mit der SP den gleichen Abänderungsantrag hinterlegt. Wir sind der Meinung, dass die Regionen, wirklich noch vom Gesetzgeber, dem Grossen Rat, ganz genau angeschaut werden müssen.

Im Klartext heisst das, und darum ist es für uns wichtig, dass wenn wir im Oberwallis 2 Regionen haben, dann sind wir sicher sehr, sehr gut bedient. Allerdings sind wenn ich jetzt ... Leute ... mit Leuten spreche die aus dem Bezirk Leuk kommen. Die fühlen sich da absolute nicht wohl, dass sie nachher in der Region Visp sind. Und das müsste man, meiner Meinung nach, irgendwo beachten. Und darum bitte ich Sie, das ebenfalls zu berücksichtigen. Merci.

Je vous remercie Monsieur Burgener.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames, messieurs, je ne vais pas contredire maître Edmond Perruchoud, il est plus cultivé que moi, mais, quand il affirme que le Haut, le Centre et le Bas sont des régions historiques, c'est un peu audacieux parce que, en réalité, depuis 1802, dans toutes les constitutions, les 8 successives, cette distinction entre Haut, Centre et Bas, d'abord entre Haut et Bas, n'a valu que pour l'élection du Conseil d'État, c'est-à-dire que autrefois on disait 3 élus dans le Haut, 2 dans le Bas, puis ensuite 1 du Bas, 1 du Centre, 1 du Haut, actuellement l'article 52. Ce n'est pas une distinction au fond, je dirais historique du Canton, c'est une distinction pour l'élection du Conseil d'État, pour une représentativité, je dirais, des 5 élus du Conseil d'État. Voilà c'était simplement la remarque que je voulais vous faire, mais j'ai l'impression que votre amendement que vous allez sans doute retirer à notre grand plaisir, cet amendement au fond, le diable est dans le détail. Parce que quand vous dites les 3 régions et les districts historiques, vous n'êtes pas du tout dans la même pensée que beaucoup d'autres groupes ici qui disent que maintenant nous avons les communes et les régions, et la commission elle-même pense cela. Voilà, c'est gentiment dit, mais, il fallait le dire.

Merci Monsieur Bender, je passe maintenant la parole à Monsieur Frédéric Pitteloud.

Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, PDCVr

Merci Madame la présidente, chères et chers collègues, je prends la parole ici en qualité de président de la commission 10 pour vous rendre attentifs au fait que l'amendement présenté par le groupe PS, à savoir la suppression de la définition des chefs-lieux dans le texte de la Constitution, a été repris par la commission 10, raison pour laquelle, pour des raisons d'homogénéité du texte, je vous propose de soutenir l'amendement du groupe PS, merci.

Je vous remercie Monsieur Pitteloud, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Merci Madame la présidente, mesdames et messieurs, notre mentor à tous, l'historien Philippe Bender, a lu dans mes pensées et a compris que j'envisageais de retirer cet amendement et si je le retire, ce n'est pas que je n'y crois pas, mais c'est que cet amendement ouvre un chantier énorme, et on peut pas ici en plénum, appréhender un problème d'une telle complexité.

Par contre, monsieur l'historien, je me permets de vous dire que vos explications sont historiques, il faut prendre la situation en l'an de grâce 2021 qui aura bientôt une nouvelle Constitution et c'est dans cette nouvelle Constitution qu'on doit trouver une meilleure structuration politique du Canton, que l'on arrête de se chamailler chaque 4 ans en disant on a voté Roberto Schmidt, Franz Ruppen pour faire plaisir aux Haut-Valaisans, non c'est un droit qu'on doit le reconnaître, ni plus ni moins.

Je retire donc cette proposition d'amendement et je souhaite que la commission remettre l'ouvrage sur le métier, merci.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Perruchoud. Est-ce que le président de la commission veut prendre la parole ?

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Die Voten, damit wir es eine Entscheidung finden können, sind aus meiner Sicht geführt worden. Wir haben im Vergleich vielleicht nicht alle gleich gebildet sind so haben wir doch jetzt eine geschichtliche Weiterbildung erhalten, ich möchte trotzdem festhalten an der Formulierung der Kommission 1, in der wir festgehalten haben, dass es eben Gemeinden und Regionen gibt und dass der Grosse Rat das Gebiet beschliesst und auch der Regionen und auch den Hauptort bezeichnet. Die CVP schlägt vor, dass ..., dass allenfalls im Gesetz geregelt werden sollte.

Der Grosse Rat ist eine Legislative, also eine gesetzgebende Behörde, ergo wird es letztendlich der Grosse Rat sein der die Hauptorte festlegt und daher mache ich beliebt, dass wir den Artikel 101 so annehmen, wie die Kommission ihn vorgeschlagen hat. Je vous remercie Monsieur Regotz.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous allons donc passer aux votes, dans la mesure où Monsieur Perruchoud a retiré son amendement, le plan de vote est donc modifié.

Dans le premier vote, nous opposons en vert la commission à l'amendement proposé par le PS Gauche citoyenne et le CVPO, qui proposent de biffer les chefs-lieux dans l'alinéa 2, en rouge. Le vote est lancé. Vous avez accepté l'amendement du PS Gauche citoyenne et du CVPO par 105 voix contre 14 et 2 abstentions.

Dans ce deuxième vote, nous opposons donc le résultat, pardon, excusez-moi, l'amendement du CVPO contre l'amendement du CVPO ? C'est pas la même chose dans le sens où l'amendement 101.12 est une reformulation de l'alinéa 2, il ne parle plus du Grand Conseil.

En vert, nous opposons l'amendement 101.11 PS Gauche citoyenne/CVPO, en rouge à l'amendement 101.12 du CVPO qui propose une reformulation de l'alinéa 2. C'est clair ? Est-ce que c'est clair ? Non... alors, dans le vote précédent, l'amendement 101.11 PS Gauche citoyenne/CVPO a été accepté par 105 voix. Donc maintenant nous opposons cet amendement en vert à l'amendement du CVPO 101.12 qui propose une reformulation de l'alinéa 2 en rouge cette fois. Le vote est lancé. Vous avez donc accepté l'amendement PS Gauche citoyenne et CVPO 101.11 par 91 voix contre 20 et 9 abstentions.

Nous commençons maintenant les discussions sur l'article 102 et je passe la parole au rapporteur de la commission Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Dans cette proposition d'article il y a, au fond, une règle nouvelle, un contenu nouveau et c'est tout à l'honneur de la ville de Sion. Je ne dis pas parce que c'est la ville de Sion qui se veut capitale des Alpes, je ne dis pas parce que c'est la ville de Sion qui a changé de sensibilité ces dernières décennies. Mais je dis simplement ceci : c'est qu'il était temps, il était temps d'effacer les querelles dans le temps, les querelles d'autrefois et de faire de Sion la capitale du Valais, comme Fribourg est la capitale de Fribourg, comme Lucerne est la capitale de Lucerne, etc., etc.

La notion de chef-lieu est honorable, mais la notion de capitale est plus noble et d'ailleurs Sion, combien de famille portent le von ou le de ?

En mettant cette phrase que Sion est la capitale du Valais et qu'elle est le siège du Grand Conseil, du Conseil d'État et du le tribunal cantonal, on dit aussi que dans une démocratie, en principe, les grands pouvoirs, les 3 pouvoirs siègent à la capitale, mais, mais la commission n'est pas si bête que cela, parce qu'elle est composée aussi de Haut-Valaisans, de gens du Centre et des Bas-Valaisans, de toutes sensibilités politiques, elle dit que dans le monde d'aujourd'hui où l'administration devient puissante, très puissante, il n'est pas bête d'implanter des offices et des services dans les différentes régions du Canton. Pourquoi ? Parce qu'il faut rapprocher die Verwaltung, l'administration des administrés, des citoyens et des citoyennes.

Voilà, je n'ajouterai rien à ce que la commission propose, je dirais juste ceci, j'ai eu l'occasion hier au soir de montrer à mes coreligionnaires, un vieux document trouvé dans mes archives de 1752, c'était une querelle à l'époque entre Ecclesia catholica et la ville de Sion et il est écrit ceci, et je vous cite parce que ça vaut, ces 3 lignes valent leur pesant d'or n'est-ce pas : Comment donc la louable et ville de Sion peut-elle s'enhardir, à être plus considérée que les autres louables districts et s'attribuer elle-même des mérites et des prérogatives, un premier pas plus que les autres dizains. Cette querelle ne portait pas sur le chef-lieu, à l'époque, puisque la République des 7 dizains, la Diète, était à Sion mais elle était à Loèche et tout, elle disait simplement ceci, c'est que pour le défilé lors de l'élection de l'évêque par le Grand Conseil et par la Diète, eh bien Conches revendiquait le droit d'être en tête parce qu'elle avait toujours été catholique. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender, et je passe maintenant la parole à Monsieur Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs, je veux pas allonger [...] m'écouter avec attention et plaisir vu votre réaction. Dans la mesure où, je me souviens pas comment il a dit, la répartition de l'administration au sein du Canton, monsieur l'historien, vous allez mettre où le service des contributions ? Effectivement, le service des autos, on a déjà trouvé une solution pour répartir dans le Canton. Vous allez mettre où le service de la mobilité ?

La tâche n'est pas aisée, elle est idéale, elle est souhaitable. Raison pour laquelle j'ai mis cette petite nuance pour permettre au législateur ordinaire, voire au Conseil d'État, de répartir cette administration de manière judicieuse, ce qui n'est vraiment pas facile. Merci de votre attention.

...Philippe Bender dit qu'il faut retirer la propositions d'amendement, alors, encore une fois, vous voyez ma discipline et ma soumission à celui qui fait la pluie et le beau temps dans cette Assemblée Constituante. Je retire cet amendement.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud, la parole est donnée à Monsieur Marc-Antoine Genolet.

Genolet Marc-Antoine, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames, messieurs, chers collègues, pour l'alinéa 2, dans le texte présenté par la commission, le terme services est trop restrictif. Le groupe UDC souhaite un intitulé offrant le plus de flexibilité possible et propose de remplacer les services de l'administration par les organes de l'administration. Merci de votre attention.

Je vous remercie monsieur Genolet. Puisqu'il n'y a plus de demande de parole.... je repasse la parole au rapporteur brièvement.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Brièvement Monsieur Genolet, comme Municipal d'une vieille commune, Hérémenche, les organes de l'Etat ne sont pas les services de l'Etat, les organes de l'Etat c'est le tribunal cantonal,

c'est le Conseil des États, c'est [...] le pouvoir judiciaire, tandis que les services, c'est le service des contributions, le service des ponts, autrefois on disait des ponts et chaussées, le service de la voirie, etc. Ca fait partie de l'administration les services et nous nous disons dans la capitale siègent le tribunal cantonal, le Conseil d'État et le Grand Conseil, ce qui est juste et normal, mais que les services de l'Etat qui peuvent aujourd'hui avec internet, etc. avec l'autoroute qui va quand même arriver un jour dans le Haut-Valais n'est-ce pas, eh bien, peut être étendu sur ces 100 km, au fond, de la vallée principale du Rhône.

Voilà, votre proposition est juste dans l'esprit, mais pas formellement ici.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Bender. La parole n'est plus demandée, dans la mesure où Monsieur Perruchoud a retiré son amendement à 102.13, le plan de vote est modifié en conséquence, nous allons donc opposer en vert la commission contre en rouge, l'amendement 102.14 de l'UDC du Valais romand qui propose de remplacer les services de l'administration par les organes de l'administration. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 107 voix contre 13 et 0 abstention.

Il n'y a pas d'amendement concernant l'article 103. Nous passons donc directement à l'article 103a, donc, le rapport de minorité signé par Léger, Stalder, Bonvin Alex, Zurbriggen Fabian et Roduit. Je passe la parole à Monsieur Alain Léger.

Léger Alain, membre de la constituante, PDCVr

Honorable assemblée, je vous parle au nom des signataires du rapport de minorité et du groupe PDC Valais romand. À la suite de nos armoiries, nous pouvons inclure dans notre Constitution l'hymne valaisan qui est composé des paroles du quantique notre Valais et de la musique de la marche Marignan. L'association cantonale des musiques valaisannes compte 6'000 membres et 152 fanfares. Ces ensembles musicaux se hissent systématiquement sur le podium lors des concours musicaux suisses et internationaux. Cet amour pour la culture musicale a su se transmettre de génération en génération et représente une fierté pour les musiciens et leurs proches. Marignan est présent à chaque manifestation de musique et reconnaissable par tous. Nous pouvons sans rougir affirmer que cela fait partie de notre identité valaisanne. Cette touche musicale intégrée dans notre future Constitution serait pour nos concitoyens un lien d'émotion partagée et un argument positif pour adhérer à notre futur texte.

Pourquoi cette marche se prénomme-t-elle Marignan ? L'auteur a voulu rendre hommage à l'engagement des Valaisans dans cette bataille aux côtés des confédérés. Continuons cet hommage aujourd'hui.

Nous admettons qu'une Constitution est un texte sérieux et rigoureux, mais c'est aussi au ciment qui nous unit. Dès lors, pourquoi ne pas inscrire dans notre Constitution une musique qui nous rassemble du Haut-Valais jusqu'au Bas-Valais, un hymne qui nous fait vibrer dès ses premières notes jouées, un plus pour la cohésion cantonale, un plus pour la cohésion cantonale. Merci pour votre attention.

Je vous remercie Monsieur Léger. La parole donnée maintenant à Monsieur François Genoud.

Genoud François, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, mesdames et messieurs, eh bien je ne partage pas du tout l'avis de cette proposition de Monsieur Léger, pour des raisons assez évidentes et peut-être très musicales. Je voudrais rappeler ici que la marche Marignan a été une composition de Jean Daetwyler, le compositeur dont les Sierrois sont fiers, c'est certain, mais que cette marche dans le fond ne fait que de reprendre à son trio, à sa troisième partie, l'hymne valaisan qui a été

composé par quelqu'un d'autre et que cette marche avait d'abord été rejetée par ceux qui l'ont commandée parce qu'elle ne correspondait pas à l'époque à l'esprit qui était attendu. En plus, il nous rappelle une malheureuse page de l'histoire de la Suisse en Italie, en 1515, où la Suisse avait été vaincue.

Je doute beaucoup que l'état d'esprit général des Valaisans, aujourd'hui, ce soit de se rallier à cet échec. Au demeurant, je pense très sincèrement que l'inscription dans la Constitution d'un hymne, quel qu'il soit, n'est pas bien, n'est pas bon, ça n'est pas de rang constitutionnel. Aussi, je vous invite à repousser cet amendement. Merci.

Je vous remercie Monsieur Genoud, la parole donnée maintenant à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs, je suis vraiment surpris de l'intervention de l'ancien président de la ville de Sierre et, sauf erreur, il joue le baryton ou la basse. Marignan, même s'il ne s'agit pas formellement de Marignan, mais d'une partition orchestrée à partir de Marignan, Marignan est la marche la plus jouée en Suisse, est-ce que vous avez compris ? La plus jouée en Suisse. Alors, il ne faut pas rater une opportunité comme celle-là pour donner du relief au canton.

Je crois penser, à l'instar du drapeau, monsieur l'ancien président de la ville de Sierre, qui se trouve dans la Constitution, on a la chance d'avoir cette partie exceptionnelle composée à l'époque, mais je crois que vous étiez pas né Monsieur Genoud, en 1942, par celui qui s'appelait encore Hans Daetwyler. Il venait de rentrer de Paris après avoir fait l'école César Franck là-bas et c'était donc un bon Bâlois d'origine mais qui a été complètement assimilé par les Sierrois, reconnu, adulé, apprécié. Je trouve que l'opportunité est exceptionnelle pour le Valais de bien marquer que cette Marignan adaptée de manière orchestrale, appartient au Valais, appartient à nous tous. Merci.

Je vous remercie monsieur Perruchoud. Est-ce que le rapporteur ou le président de la commission veut s'exprimer sur le rapport de minorité ?

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Wir haben Verständnis für die Anliegen der Minderheit unserer Kommission. Es war ja ursprünglich so, dass wir in einer ersten Fassung der Kommission 1, die Walliser Hymne auch im Text vorgesehen gehabt haben.

In der Vernehmlassung und auch in der Vertiefung über dieses Thema wurde uns dann mitgeteilt, wie es Herr Genoud auch richtig gesagt hat, diese Walliser Hymne, die aus 2 Stücken allen für sich besteht, ist allen für sich nicht unbedingt verfassungsreif und daher soll daher nicht in der Verfassung aufgenommen werden. Und daher haben wir dem auch in der Mehrheit der Kommission nachgelebt und sind der Meinung, dass soll sonst festgelegt werden, welche Walliser Hymne wir denn letztlich haben wollen in allem Respekt vor den Leistungen dieser Musiker und dem Wert der es für uns Walliserinnen und Walliser darstellt, daher sind wir für die Ablehnung des Minderheitenantrages.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Je vous remercie Monsieur Regotz. La parole n'est donc pas demandée, on va passer au vote. Nous allons donc opposer en vert la commission et en rouge le rapport de minorité. Le vote est lancé. Vous avez accepté le rapport de minorité par 59 voix contre 54 et 6 abstentions.

Nous passons maintenant aux discussions sur l'article 104. Je passe la parole au rapporteur de la commission Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Comme nous ne sommes pas seuls en Suisse et en Europe, nous devons entretenir des relations avec autrui, donc des relations extérieures, même si l'on sait que la politique extérieure générale relève de la Confédération et du pouvoir fédéral.

La proposition de la commission dit 3 choses, que le Valais, étant des loyaux confédérés, et fidèles confédérés, coopère avec la Confédération, ça je pense que ça se fait normalement, même s'il y a des heurts et surtout même si parfois, il y a une incompréhension, je dis de ceux du Plateau par rapport à ceux qui sont dans les montagnes et dans les Alpes et le Valais étant considéré comme un pays alpin.

Le deuxième élément c'est que le canton du Valais doit coopérer avec les autres cantons, mais cela va de soi, on le voit en matière de formation, les universités, les écoles polytechniques fédérales, on le voit en matière de santé publique, avec le canton de Vaud n'est-ce pas, on le voit en matière de mobilité, le Lötschberg avec Berne, le Tessin, et demain, si possible, ce tunnel qui va faire Guttannen-Oberwald dans le Haut-Valais. Cette coopération avec les cantons, je dirais qui nous bordent, qui nous touchent, est une bonne chose, est une très bonne chose, pourquoi ? Parce qu'on pense plus loin que notre clocher, que notre limite et que notre simple frontière.

Le troisième point c'est que la commission a rajouté ceci : c'est que non seulement le Valais doit collaborer avec le Val d'Aoste, l'Italie, avec l'Ossola, doit collaborer avec la Haute-Savoie, mais, de manière générale le Valais doit collaborer avec l'ensemble de l'arc alpin et qui commence à Nice et qui finit à Vienne et qui est immense, dans lequel cet arc alpin, il y a 3 problèmes qui se posent. Le premier problème, c'est celui de la connaissance, de la culture et là les universités de Grenoble ou de Innsbruck sont en avance, n'est-ce pas.

Le deuxième point c'est le point de vue économique. Il est idiot de raisonner tourisme tout seul, regardez Zermatt, Zermatt collabore avec Cervinia, regardez si nous... bon, j'étais pour les jeux olympiques, certains ne l'étaient pas dans cette salle, mais si nous avons fait une collaboration avec Chamonix et avec, au fond, même, je dirais Saint-Maurice et une partie du Tyrol, on gagnait parce qu'il s'agit de jeux mondiaux et raisonnons, au fond, raisonnons plus grand.

Et puis, il y a un troisième point qui est celui-ci, qui est fondamental, c'est que dans l'arc alpin, il y a toutes les ressources, l'eau, l'électricité, l'eau qui se transforme en électricité, la nature qui permet aux gens des villes, à toutes les personnes d'y venir, de s'y ressourcer. C'est pour cela que nous mettons cette formulation. Le Valais correspond, collabore avec les cantons voisins, avec la Confédération, avec les régions frontalières, mais aussi avec toutes les régions alpines, on peut très bien avoir un jour un accord entre Sion et Innsbruck, ce qui ne serait pas possible si la Constitution n'était pas modifiée dans ce sens-là. Voilà ça, à nouveau, je vous dis, c'est une vision du futur, mais c'est une vision, on ne peut pas se dire dans les Alpes, et puis dire que notre horizon se borne à la Furka, n'est-ce pas, ou se borne à Saint-Gingolph. Pensons grand, pensons large. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender et je passe la parole à Madame Léa Rouiller Dessimoz.

Rouiller Dessimoz Léa, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, je ne vais pas m'étaler pour réexpliquer les mêmes choses que le rapporteur de la commission qui a très bien exposé l'importance d'une collaboration avec le Valais et les autres régions alpines. L'amendement du groupe des Verts et Citoyens propose simplement d'ouvrir cette proposition aux frontières, en dehors des frontières nationales, puisqu'il y a aussi des régions qui ne sont pas directement avec nos frontières dans l'arc alpin et donc nous vous proposons d'accepter cette proposition, simplement dans une vision d'ouverture. Merci pour votre écoute.

Merci Madame Rouiller Dessimoz, la parole est donnée maintenant monsieur Vincent Boand.

Boand Vincent, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, s'agissant de notre amendement, il vient prolonger l'alinéa 1 qui traite de nos rapports avec la Confédération notamment, en utilisant des principes qui font l'ADN de notre pays. Il y est question pour une petite part de subsidiarité, l'article 5a de la Constitution fédérale, qui a trait aux compétences exercées par les organes les plus à même de le faire. Un peu au principe de la compétence primaire du Canton, tant qu'il n'a pas délégué, l'article 3 de la Constitution fédérale. Mais il y est surtout question de fédéralisme, là je cite plutôt l'article 42 de la Constitution fédérale, donc la Confédération accomplit des tâches fixées par la Constitution. Ainsi, le pouvoir appartient à la base et les prérogatives sont éventuellement cédées à l'entité supérieure selon le bon vouloir de la double entité cantons-peuple.

Il s'agit donc ici pour nous d'ancrer le fédéralisme, ce qui est cohérent avec l'article puisqu'il décrit notre mode de collaboration avec la Confédération. Notre amendement au surplus estime que les délégations de compétences doivent être examinées attentivement, c'est un mécanisme de prudence assez sain et qui permettrait à ce que le Canton ne cède pas à la tentation trop confortable de se débarrasser de compétences, certes lourdes à assumer, mais sans que le prétendu effet de rationalisation par une centralisation ne soit démontré. Merci donc de donner suite à notre proposition.

Je vous remercie Monsieur Boand, la parole n'étant plus demandée, si, le président, je passe la parole au président de la commission, Monsieur Kurt Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Je passe la parole au président de la commission Monsieur Kurt Regotz. Dem Anliegen der Grünen entsprechen wir ja teilweise indem wir ja gesagt haben, wir möchten, dass der Kanton Wallis Beziehungen hat in der gesamten Alpenregion, das heisst, also nicht nur mit unseren Grenzenländern, sondern dass betrifft auch Länder die unsere Grenzen... die nicht an uns angrenzen. Wenn man das aber beliebig auf Länder ausweitet, dann hätten wir wahrscheinlich ein bisschen Schwierigkeiten mit der Aufgabe, die eigentlich der Bund zu erfüllen hat und die nicht eine kantonale Aufgabe ist. Daher sind wir der Meinung, dass der Artikel... der Vorschlag der Grünen abgelehnt werden sollte. Und der Vorschlag der SVP Unterwallis, die darlegt, dass nur das an den Bund weitergeleitet werden soll was zwingend notwendig ist, ist für uns, aus unserer Sicht, eine unglückliche Formulierung, die wir allen Föderalismus in Ehren nicht als geeignet finden, um in dieser Verfassung so festgehalten zu werden. Also auch diesen lehnen wir ab.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Merci Monsieur Regotz. Nous allons procéder aux votes. Dans le premier vote, nous opposons en vert la commission, contre en rouge l'amendement 104.15 des Verts et Citoyens qui reformule une partie de l'alinéa, une partie de l'article. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 94 voix contre 24 et 1 abstention.

Dans le deuxième vote, nous opposons en vert la commission contre l'amendement en rouge 104.16 de l'UDC du Valais romand qui rajoute un alinéa 2 nouveau. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 106 voix contre 15 et 1 abstention.

Dans le troisième vote, nous opposons la commission en rouge, en vert pardon, à l'amendement UDCVR 104.17 en rouge qui propose d'ajouter un alinéa 3 nouveau à l'article 104. Le vote est lancé. Vous avez suivi la commission par 105 voix contre 17 et 0 abstention.

Nous passons maintenant à l'article 105 et je donne la parole au rapporteur de la commission Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

Dans les principes généraux, dans le préambule en partie, mais surtout dans la conception générale de l'Etat, quand on dit que le Canton du Valais est un des Etats de la Confédération, est une République démocratique et est un Etat de droit, il y a déjà, au fond, les buts de l'Etat. Parce que les buts de l'Etat ne sont pas simplement du papier, les buts de l'Etat c'est ce qui fait que nous ensemble, d'horizons différents, de pensée différente, de régions différentes, nous devons travailler à essayer de faire quoi ? à essayer d'apporter un tout petit peu de bonheur dans cette vallée des larmes.

Et la commission s'est penchée là-dessus, elle aurait pu mettre des but de l'Etat 3 pages, parce que plus on décrit un jardin d'Eden, plus les gens sont contents. Or non, non, non, on fait une Constitution raisonnable, financièrement soutenable et politiquement acceptable.

La commission a donc pensé que l'Etat moderne devait remplir des tâches, des tâches modernes, devait au fond agir, ne pas rester comme un gendarme qui observe la situation.

L'Etat moderne doit agir et agir là où le peuple le veut, le détermine, soit par le Grand Conseil, soit pas des initiatives, soit d'autres manières, soit par ses élections et ses représentants.

Mais l'Etat doit agir sans être omniprésent, car trop d'Etat tue l'Etat, comme trop d'impôt tue l'impôt. L'Etat doit donc être stratège, démocratique et social.

Dans ces buts de l'Etat, nous avons remanié un peu les formulations. Nous avons mis au fond dans un ordre qui est pas toujours, il faut le reconnaître, qui n'est peut-être pas toujours le plus bel ordre d'un écrivain de Constitution. Demain lors de la deuxième lecture, on pourra sans doute corriger les fautes et je sais que certains groupes qui me sont proches ont fait les remarques, certains groupes qui me sont pas très proches ont aussi faits des remarques, il faudra donc les intégrer. Mais je dis ceci, nous avons quand-même ajouté un point qui était un peu inattendu, mais qui était très présent à nous tous et à nous toutes, c'est que le Valais, ce Canton, n'a de valeur que s'il existe, que s'il vit, que si ce Valais, au fond, a des droits dans la Confédération, des droits, oui, parce que lentement, 2 millions de gens dans les Alpes risquent d'être aux ordres de 6 millions et demi à 7 millions de personnes sur le plateau. Et cela, c'est un danger qui nous menace au 21e siècle, donc, il faut être conscient, cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas s'occuper de questions qui doivent être réglées au niveau national.

Voilà, alors en mettant que le Canton du Valais doit défendre des droits, pas les intérêts, les intérêts c'est l'affaire de la politique. Vous savez, qu'est-ce qui différencie nous les Constituants des autres ? C'est que nous, nous pensons à des droits et à des valeurs, nous ne pensons pas à des intérêts petits, mesquins, et c'est exactement ce que veut la commission quand elle ne met pas le mot intérêt. Le Canton du Valais, j'ai cité dans le rapport, celui qui a été mon patron, le conseiller aux Etats René Rhinow, qui était un grand juriste, qui est un grand juriste, doyen de la faculté de droit de Bâle, président du Conseil des États et il a cité dans un fameux livre qu'il a sorti sur le fédéralisme, il dit bien ceci, il dit que ce fédéralisme au fond, qui est souvent méconnu, mais le fédéralisme c'est la réponse adéquate à la coexistence, à la vie harmonieuse entre les différentes communautés et c'est surtout la garantie que dans ce pays de minorités, l'on puisse bien vivre. Le Valais ne sera jamais un département. Le Valais ne sera jamais un arrondissement aux ordres de bureaux d'ailleurs, non. Le Valais est un Etat, il a son droit, il a son territoire, il a son peuple. Alors ces buts-là, je vous propose de les accepter. Merci.

Je vous remercie Monsieur Bender et je passe la parole à Monsieur Vincent Günther.

Günther Vincent, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens

Madame la présidente, chères et chers collègues, les buts de l'Etat doivent être clairs et concis. La promotion du bien commun et de la justice doit être un des buts principaux d'une

République. C'est pourquoi nous proposons un alinéa spécifique à ces 2 buts. Mais il n'y a de justice que s'il y a de respect des différences. La diversité géographique du Valais a conduit à une diversité culturelle qui caractérise notre identité. Cette diversité culturelle doit être maintenue et défendue par l'Etat, tout en garantissant une cohésion cantonale. Celle-ci semble actuellement en danger et mérite d'être renforcée par l'ajout d'un alinéa spécifique qui tient compte de la diversité culturelle. Nous proposons donc de scinder l'alinéa b en 2.

De plus, le principe du développement durable a été retenu par une bonne majorité en septembre 2020. Il n'apparaît plus aujourd'hui dans les buts de l'Etat dans ce projet. Il s'agit d'un principe majeur du 21^e siècle auquel l'Etat ne peut se dérober. Il est bon de rappeler la définition afin de bien évaluer notre responsabilité. Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de pouvoir répondre à leurs propres besoins.

Néanmoins, nous avons retiré notre amendement 105.21 au profit de celui du VLR 105.22 plus abouti, avec l'ajout d'un alinéa pour la promotion et la mise en oeuvre du développement durable. Merci donc de soutenir la cohésion cantonale et le développement durable.

Je vous remercie, Monsieur Günther, je passe maintenant la parole à Madame Géraldine Pouget-Zufferey.

Pouget-Zufferey Géraldine, membre de la constituante, PDCVr

Merci, chère présidente, chers collègues, c'est au nom du groupe PDCVr que je m'exprime aujourd'hui. L'article sur les buts de l'Etat qui nous est proposé par la commission 1 reflète de manière fidèle les résultats d'une part des séances plénières de l'année dernière et, d'autre part, des séances de coordination qui ont lieu dans l'ombre évidemment, mais qui ont effectivement eu lieu en début d'année dernière, et ce dernier point est particulièrement important au regard des amendements qui ont été déposés pour cet article-là.

En particulier, nous saluons l'effort et le travail en profondeur de la commission, qui ont permis d'aboutir à une formulation qui est générale, qui est simple, qui est univoque et ses attributs finalement ont conduit à un résultat qui est plus homogène et un texte qui est clair.

Aussi, nous comprenons évidemment le souci des VLR et des Verts de ne pas retrouver la notion de durabilité dans cette énumération des buts de l'Etat. Nous souhaitons évidemment, comme la plupart j'imagine d'entre vous, donner une place forte à cette thématique particulière en l'élevant au rang de but constitutionnel afin qu'elle soit concrétisée dans les tâches étatiques. Le développement durable n'apparaît néanmoins plus dans l'article 105. Ce n'est pas un oubli de la part de la commission 1, soyez tous rassurés.

C'est finalement le fruit d'une coordination qui a eu lieu entre les différents présidents des commissions et vice-présidents, présidentes, vice-présidentes respectivement entre ces différentes commissions thématiques en mars 2021. Et cette coordination, elle a mené à 2 décisions importantes. La commission 4 se chargera de la rédaction de l'article sur le développement durable et, à titre personnel, je peux vous rassurer qu'elle s'en est chargée de manière approfondie et a fait un travail très conséquent sur ce thème. Et puis la deuxième décision qui a découlé de la séance de coordination, c'est que cet article sur le développement durable serait intégré dans un deuxième temps aux dispositions générales. Par conséquent, cette coordination inter-commission, elle va permettre in fine d'éviter les redondances et surtout de renforcer le message en donnant une place symboliquement forte au développement durable comme élément important de notre nouvelle Constitution. Pour conclure, le groupe PDCVr soutiendra l'amendement CVPO concernant la lettre i puisque nous le trouvons plus complet et puis, pour le reste, nous nous rallierons aux propositions de la commission 1 qui sont finalement fidèles aux décisions qui ont été prises. Je vous remercie pour votre attention.

Je vous remercie Madame Pouget-Zufferey, je passe la parole à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR souhaite ajouter une lettre j à cet article concernant la promotion et la mise en oeuvre du développement durable. Il est important que cela figure dans les buts de l'Etat. Par ailleurs, l'inscrire comme but de l'Etat, soit tout au début de la Constitution, permet de réduire les répétitions sur le développement durable, comme l'a dit ma précédente collègue, et éviterait qu'il soit mentionné dans tous les autres chapitres. Ainsi, nous l'exprimons clairement et par là même renforçons l'importance de ce grand principe dans notre future Constitution.

Nous déposons également un autre amendement relatif au contenu de l'article 105. En effet, nous souhaitons déplacer les alinéas 5, 6 et 8 de l'article 109 sur la cohésion cantonale et les rajouter à la suite de l'énumération de l'article 105 sous les lettres j, k, l. Ces 3 points, soit mobilité et communication alinéa 5, la culture, l'art et le patrimoine, alinéa 6 et surtout l'instruction et la santé publique, alinéa 8 sont clairement des buts de l'Etat. Ils n'ont pas leur place dans l'article consacré à la cohésion cantonale.

Finalement, nous avons ajouté une remarque pour la commission : au niveau de la structure de l'article 105, nous estimons que le premier but de l'Etat et le respect de la personne humaine qui ne figure qu'en troisième position pour la commission. Il s'agit donc d'inverser les lettres c et a. Nous vous remercions d'avance de soutenir nos propositions.

Je vous remercie Madame Farquet. Je me dois de vous rappeler une nouvelle fois le respect du plan protection, le masque doit être porté en permanence même assis et couvrir le nez et la bouche, s'il vous plaît. Je passe maintenant la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Liebe Frau Präsidentin, liebe Frauen und Männer. Im Artikel 105 Staatsziele unterstützt Zukunft Wallis mehrere Abänderungsanträge und zwar den Artikel 105.18 der Grünen. Es geht um den Absatz b bis der kantonalen Zusammenhalt und der Achtung der kulturellen Vielfalt. Zukunft Wallis unterstützt den Antrag der Fraktion der Grünen. Der Begriff des inneren Zusammenhaltes ist unklar, es handelt sich um den kantonalen Zusammenhalt. Die Erwähnung, unter Achtung der kulturellen Vielfalt wird durch unsere Fraktion als sehr wichtig erachtet. Dies bildet auch die gesellschaftliche Realität ab.

Weiter unterstützt Zukunft Wallis den Artikel 105.20 der PS-GC. Der eingereichte Änderungsantrag für die Erhaltung der Umwelt und der natürlichen Ressourcen und die Erreichung der Klimaneutralität wird von der Mehrheit der Zukunft Wallis unterstützt. Wie die Naturereignisse dieses Sommers mit erschreckender Deutlichkeit zeigten sind der Klimawandel und die damit einhergehenden Folgen eine Tatsache. Die Benennung des Staatsziel zur Erreichung der Klimaneutralität setzt damit eine Priorität und geführt in eine erforderliche Bedeutung.

Weiter zum Artikel 105.22 der VLR. Er wird auch in Zukunft Wallis unterstützt. Die nachhaltige Entwicklung ist der Schlüssel zur Zukunft. Insbesondere wichtig ist unser Verantwortungsbewusstsein gegenüber den kommenden Generationen. Dieser Verantwortung werden wir am besten gerecht durch eine nachhaltige Entwicklung. Die Verankerung in den Staatszielen entspricht der Wichtigkeit dieses Anliegens. Besten Dank für ihre Aufmerksamkeit. Je vous remercie Madame Kuonen-Eggo et je passe la parole à Monsieur....

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs, apprenons que notre collègue, avec lequel je me suis longuement concerté de manière occulte bien entendu, que lui a été formé par le professeur René Rhinow, conseiller aux Etats, radical de Bâle, et moi-même par le professeur Gilles Petitpierre, conseiller aux Etats genevois et radical aussi, je crois que notre ascendance intellectuelle est de qualité. J'ai fait la proposition qui s'inscrit dans le souci exprimé par le collègue Bender en parole initiale qui avait dit qu'il fallait présenter un projet ordonné. Et puis dans son explication, il a admis qu'il fallait corriger, améliorer ce projet de la commission. Alors, je crois penser que cela fait que mon intervention perd beaucoup de sa substance. J'aimerais faire remarquer que lorsque l'on parle de développement durable, la commission a prévu la préservation de l'environnement et des ressources naturelles. Je crois penser que ça c'est l'équivalent du développement durable, sauf s'il est des subtilités qui m'échappent.

Autre chose et là c'est un petit peu plus substantiel. Vous commencez, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, messieurs les membres de la commission, par la garantie des droits fondamentaux. C'est un sophisme en droit constitutionnel. La première chose, on pose l'Etat, on crée l'Etat et ensuite, on limite les pouvoirs de l'Etat en aménageant des droits fondamentaux. C'est cela que je souhaitais faire passer comme message.

Et puis un autre message, vous prévoyez la garantie de la propriété et vous prévoyez aussi la garantie des droits fondamentaux. La garantie de la propriété est un des droits fondamentaux, donc inutile de faire des redites, il suffit effectivement de reconsidérer et d'ordonner ces tâches de l'Etat. Mais, pour l'essentiel, on parle le même langage et c'est le langage qui va dans l'intérêt de la République et Canton du Valais. Alors, en ce qui me concerne, je crois penser, pour ne pas charger les débats, ils sont suffisamment chargés et compliqués, madame la présidente, qui avez ma considération, votre tâche n'est pas facile, je l'ai assumée. Je trouve que vous vous défendez bien.

Et encore une fois pour essayer d'élaguer l'intervention, je vais retirer cette proposition d'amendement, ça nous permettra de gagner 3 ou 4 minutes.

Je vous remercie Monsieur Perruchoud et je passe la parole à Monsieur François Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, pour l'article 105 lettre d, le groupe UDC souhaite reprendre l'article 13a alinéa 1 de la Constitution actuelle.

Cet article n'est pas proposé par hasard, je ne vais pas vous dire que l'UDC propose de conserver cet article en tentant de vous expliquer que de toute façon, c'était mieux avant. Non, l'UDC souhaite conserver cet article de la Constitution cantonale actuelle car cet article avait été accepté à 74% par les Valaisans en juin 1999, dans certaines communes, Finhaut ou Veysonnaz, même Fully, pour ne citer qu'elles, le oui dépassait les 80%.

A l'époque, toutes les formations politiques jugeaient nécessaire que les familles devaient être mieux soutenues par l'Etat. Par respect d'un texte accepté largement par le peuple valaisan il y a un peu plus de 20 ans, le groupe UDC vous invite à reprendre exactement la même formulation que l'article 13 a alinéa 1 la Constitution actuelle qui stipule que les buts d'Etat sont la protection et le soutien de la famille, communauté de base de la société, dont elle a besoin pour que chacun de ses membres puisse s'épanouir. Merci pour votre attention et j'espère votre soutien.

Je vous remercie Monsieur Quennoz, et la parole est donnée à Monsieur Pierre Schertenleib.

Schertenleib Pierre, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne

Madame la présidente, chers collègues, je défends ici l'amendement 105.20 du parti Socialiste Gauche citoyenne, qui, sous lettre g, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, nous souhaitons réintroduire l'atteinte de la neutralité climatique comme but de l'Etat. Le but d'atteindre la neutralité climatique sans fixer d'échéance figurait dans les propositions initiales de la commission 1 de l'année passée, et cela avait été accepté en plénum lors de la lecture de principe par 64 voix contre 48. Ce principe, de même que la variante neutralité carbone, ont été bien accueillis lors de la consultation populaire. Cette disposition ne figure plus dans les propositions actuelles sans que le rapport de la commission ne nous éclaire sur la raison de cet escamotage. En attendant les résultats des articles spécifiques dédiés au développement durable de la commission 4, nous souhaitons que la neutralité climatique figure à ce niveau dans la Constitution. On sait que cet objectif de neutralité climatique est vital pour limiter le réchauffement climatique en cours et tenter de ne pas trop s'écarter des conditions favorables et stables existant depuis plus de 12'000 ans et ayant permis à l'humanité de se développer. C'est l'objectif 2050 de la Confédération et de l'Union Européenne, ainsi que de plus en plus d'entreprises et de communautés, par exemple Davos, qui pourrait bien être une concurrente sérieuse à Sion au titre de capitale suisse des Alpes, a l'ambition d'être le premier lieu de vacances climatiquement neutre en Suisse dès 2030.

Tous les échelons des Etats aux individus vont donc être mis à contribution. Il nous semble donc impensable que l'objectif de neutralité climatique ne figure pas dans notre Constitution. Ce serait un bien mauvais message adressé à la population et surtout aux jeunes générations dont c'est une préoccupation majeure. Je vous remercie.

Je vous remercie Monsieur Schertenleib je passe la parole à Monsieur Paul Burgener.

Burgener Paul, Mitglied des Verfassungsrates, CVPO

Je passe la parole à Monsieur Paul Burgener. Frau Präsidentin, geschätzte Damen und Herren, ich möchte mich zum Punkt i die Verteidigung der Rechte des Kantons in der Eidgenossenschaft äussern. Unsere Fraktion hat hier einen Zusatz gemacht: die Verteidigung der Rechte und Interessen des Kantons.

Die Rechte alleine, dass wird wahrscheinlich nicht genügend die zu verteidigen. Sondern wir müssen die Interessen besonders über unsere eidgenössische Parlamentarier, aber auch über unsere Staatsräte die in überkantonalen Gremien sitzen und so weiter verteidigen. Und ich glaube, dass geht bei einem Punkt ganz wichtig, wenn es denn um unseren Finanzausgleich geht, wenn es um die Bahninfrastruktur geht, beispielsweise bei der NEAT, in der ganzen Landwirtschaftspolitik, im ganzen Tourismus und so weiter und sofort, dass sind Interessen und keine Rechte. Darum bitte ich Sie diesem Zusatz zuzustimmen.

Je vous remercie Monsieur Burgener. La parole n'étant plus demandée, est-ce que le président souhaite s'exprimer ? Je passe la parole à Monsieur Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Wie der Berichterstatter gut ausgeführt hat, haben wir dargelegt, wir haben die Staatsziele so einmal definiert. Und wir sind auch der Meinung, dass der Verfassungsrat in den folgenden Diskussionen, dann auch im Zusammenhang mit den Staatszielen und den anderen Artikeln, die wir haben, bezüglich dem kantonalen Zusammenhalt noch Vertiefter zu diskutieren haben. Aber so wie es jetzt vorliegt, der Vorschlag der Kommission 1, haben wir zumindest eine strukturierte Vorgabe, wie wir die Diskussionen auch weiterführen wollen. Ein Punkt ist mir wichtig an die Adresse der VLR. Sie wollen Artikel die wir jetzt unter dem Artikel 109 haben, mit dem kantonalen Zusammenhalt, in die Staatsziele verschieben. Wir werden darüber heute noch zu

diskutieren haben. Das kann Sinn machen oder auch nicht. Wir haben aber sehr bewusst diesen Artikel 109 mit dem kantonalen Zusammenhalt separat formuliert, um auch darzulegen, was eine der wesentlichen Aufgaben unserer jetzig neu zu gestaltenden Verfassung ist, nämlich der kantonale Zusammenhalt.

Und dann sind Voten gekommen von den Grünen und von der Sozialdemokratischen Partei, die berechtigterweise das Anliegen der Klimaneutralität und der nachhaltigen Entwicklung und der nachhaltigen Wirtschaft letztendlich, die das aufgegriffen haben und wir sind in den Diskussionen der Meinung. Wir haben in den Staatszielen festgehalten, die Erhaltung der Umwelt und der natürlichen Ressourcen als Ziel und als Aufgabe, um dieses Ziel zu erreichen, wäre es eben dann als Aufgabe die Klimaneutralität festzulegen oder eben auch als Aufgabe als Staat für eine nachhaltige Entwicklung besorgt zu sein.

Daher haben wir das hier nicht explizit formuliert, sondern sind der Überzeugung, dass das bei anderen Kommissionen in prominenter Stelle aufgenommen werden soll und dann noch zum Antrag von der SVP Unterwallis. Der Kollege hat... die Festlegung von 1999 zitiert, das sind 22 Jahre her, also quasi schon eine Generation. Die Gesellschaft hat sich geändert und wir sind in der Kommission nicht der Meinung, dass wir so explizit die Familie als Basis unsere Gesellschaft fixieren müssen. Sondern das wir offener das formulieren sollten. Also sind wir auch dort nicht für eine Änderung der Staatsziele wie wir sie Buchstabiert haben.

Dann komme ich noch zum Antrag der CVPO. Im alinea i verlangen Sie die Verteidigung der Rechte und Interessen des Kantons in der Eidgenossenschaft und das haben wir tatsächlich in unserer Kommission breit diskutiert. Letztendlich hat dann eine knappe Mehrheit sich gegen eine Änderung ausgesprochen, aber wir sind sehr offen was wir hier darüber im Verfassungsrat abstimmen.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Nous allons donc procéder aux votes. Je vous rappelle que l'amendement A105.21 des Verts a été retiré au profit de celui du VLR, donc le A105.22 et que Monsieur Perruchoud a retiré son amendement A105.24, le plan de vote est donc modifié en conséquence. Dans ce premier vote, nous allons opposer la commission en vert à l'amendement des Verts et Citoyens A105.18 qui modifie la lettre b et qui ajoute la lettre b bis à l'article 105. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 32 et 1 abstention, vous avez soutenu la commission.

Dans le deuxième vote nous opposons en vert la commission à l'amendement A105.19 UDC du Valais romand qui reformule la lettre d de l'article 105. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 102 voix contre 18 et 0 abstention.

Dans le troisième vote, nous opposons toujours en vert la commission à l'amendement A105.20 du parti Socialiste et Gauche citoyenne, qui rajoute comme but l'atteinte de la neutralité climatique, en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 81 voix contre 39 et 2 abstentions.

Dans le vote suivant, nous opposons en vert la commission à l'amendement 105.22 du VLR qui propose de rajouter une lettre j nouveau relatif au développement durable. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 54 et 6 abstentions, vous avez soutenu l'amendement VLR.

Dans le dernier vote, nous opposons toujours en vert la commission à l'amendement A.105.23 du CVPO, qui propose de rajouter les intérêts du Canton dans la lettre i. Le vote est lancé. Vous avez soutenu l'amendement du CVPO par 92 voix contre 29 et 1 abstention.

Nous passons maintenant à l'article 106 sur les principes de l'activité étatique et je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

C'est un article qui est important, même si à la limite, on pourrait dire, quand on respecte l'Etat de droit, quand on appartient à la fonction publique ou quand on a été élu, on doit respecter l'Etat de droit sans qu'il y ait cet article n'est-ce pas. Simplement la commission 1 mentionne ce point qui est celui-ci, c'est qu'au fond l'activité de l'Etat n'est pas désordonnée, n'est pas sauvage, elle doit reposer sur la loi. Et ensuite cette activité de l'Etat, parce que l'Etat n'est jamais que nous, ce groupement de nous, eh bien cet Etat doit travailler et répondre à un intérêt public. Puis enfin, l'action des services, l'action des organes, toute l'action de l'Etat moderne doit au fond obéir aux règles de la bonne foi et non pas de l'arbitraire, du willkürlich.

Obéir aussi aux règles de la proportionnalité. Pourquoi aller avec un tracteur, un trax, alors qu'une pelle suffit ? Pourquoi engager trop de dépenses ? Pourquoi ne pas économiser les moyens aussi dans l'intervention et puis la notion de transparence ? Cette notion de transparence était inconnue en 1907 lorsqu'on a élaboré cette Constitution que nous révisons aujourd'hui. Pourquoi ? Parce que l'Etat était peu présent. Il n'existait presque pas. Aujourd'hui l'Etat est partout, les communes, le Canton, la Confédération, et il faut que le citoyen ne soit pas qu'un simple administré, il faut qu'il soit citoyen et citoyenne, responsable, c'est-à-dire, il faut qu'il sache ce qui se passe, comment cela se fait. Pourquoi la commune, pourquoi le Canton et pourquoi la Confédération agit ? Voilà ce que voulait la commission. Maintenant, il y avait une proposition à mon avis qui était extrêmement intéressante, c'était celle d'un collègue haut-valaisan que je ne citerai pas, mais qui appartient à une minorité, et qui est hôtelier dans la vallée de Saas, il dit au fond, tout cela est bel et bien bon, mais il faudrait que les procédures entre le justiciable et l'Etat soient des procédures simples et rapides.

C'est vrai. De quoi se plaint-on le plus aujourd'hui ? Comme au 18e siècle en France, on se plaint de quoi, de la lenteur des procédures. De l'incompréhension du langage juridique, le langage de tribunaux et dans le cadre d'une judiciarisation excessive parfois de l'activité, au fond, le citoyen et la citoyenne se sentent relégués au rôle d'administrés passifs subissant les événements. Mais, finalement, la commission a dit : Fabian tu as raison, mais tu as tort, tu as tort parce que la rapidité des procédures n'est pas toujours le gage de la protection des intérêts du justiciable. Il vaut mieux avoir plusieurs instances, il vaut mieux aller lentement pour préserver les droits de celui qui est en bas. Et vous savez, le principe, quand le pouvoir judiciaire est trop proche du justiciable c'est pas trop bien non plus. Alors que ce soit une procédure simple, oui, mais rapide..., la lenteur est souvent gage de protection du justiciable.

Et puis le dernier point, ça va faire plaisir quand-même au grand parti de la démocratie chrétienne et de toutes ses familles, le principe de subsidiarité, qui est essentiel, pourtant, je ne viens pas de ce monde-là. Mais il est essentiel ce principe, parce que, dans un canton où l'on dit qu'il est composé de communes et de régions, c'est le principe de subsidiarité qui est là au fin fond de la chose, dans une Suisse composée de cantons, c'est le principe de subsidiarité, et c'est le grand apport intellectuel que vous aurez fait à la philosophie politique du 19ème et 20ème siècle et du 21ème aussi.

La question de l'efficience, c'est un mot, je dirais qu'il est mort, il vient de mourir, à la Tapie, n'est-ce pas, l'efficience, oui.

Mais l'important c'est donc que l'Etat agisse sur la base de la loi, dans l'intérêt public, de manière transparente et pour le bien commun. C'est-ce que propose au fond la commission en d'autres termes. Merci.

Je remercie Monsieur Bender et je passe la parole à monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, mesdames et messieurs, la proposition d'amendement 106.25 peut-être considérée comme retirée, il s'agit, et là, je suis un peu d'accord avec le rapporteur Philippe Bender, il s'agit sans doute d'un problème plus de rédaction que de fond, entre répond

ou doit répondre. Par contre, la suppression des termes, elle suit des procédures simples, cela n'a rien à faire dans un texte de rang constitutionnel, pourrait être à la rigueur dans un acte normatif processuel, donc de procédure, mais pas dans une Constitution. À cet égard, je rejoins notre collègue Fabian Zurbriggen qui a inspiré habilement et avantageusement le rapporteur de la commission.

Alors supprimer ce deuxième alinéa pour 2 motifs : il y a une obligation constitutionnelle qui est celle de la motivation des décisions. Et quand on exige la motivation, vous exigez nécessairement des actes judiciaires qui sont longs, ce qu'on peut regretter souvent, je le vois au niveau du tribunal cantonal, ils ont tellement peur de se faire casser par le Tribunal Fédéral qu'ils font des romans-fleuves et le justiciable et les avocats n'arrivent plus à comprendre quels sont effectivement les motifs. L'obligation de motivation et une autre injonction que le système donne, c'est celui de la célérité prévue à l'article 5 de la convention européenne des droits de l'homme, il y a donc contradiction entre l'obligation de motivation et la célérité. Raison pour laquelle je vous suggère respectueusement, mesdames et messieurs, de supprimer cet alinéa 2.

Merci Monsieur Perruchoud, la parole est donnée à Madame Natascha Farquet.

Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR

Madame la présidente, chères et chers collègues, le groupe VLR a décidé de reformuler cet article qui nous paraît pas très clair ni très cohérent.

L'alinéa 1 est trop long. Il s'agit ici de mettre en exergue que l'activité de l'Etat ne peut que reposer sur la loi. Par ailleurs mentionner que l'Etat suit des procédures simples ne veut pas dire grand-chose, en particulier au niveau juridique. Qu'est ce qu'une procédure simple ? L'Etat ne peut suivre que les procédures prévues par la loi, conformément à l'alinéa 1, que cette procédure soit simple ou complexe. Finalement, les alinéas 2 et 3 peuvent être regroupés dans un but d'efficacité. Nous vous invitons donc à accepter la formulation suivante, alinéa 1, l'activité de l'Etat repose sur la loi, alinéa 2, elle répond à un intérêt public et obéit aux règles de la bonne foi, de la proportionnalité, de la transparence, de la subsidiarité et de l'efficacité. Merci beaucoup.

Merci Madame Farquet, la parole n'étant plus demandée, est-ce que le président de la commission veut intervenir ?

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Alors nous allons passer aux votes. Dans le premier vote, nous allons opposer en vert la commission à l'amendement Perruchoud A106.27 en rouge, qui propose de biffer l'alinéa 2 ... Monsieur Perruchoud...

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, vu la proposition du PLR qui matériellement se recoupe avec ma proposition, je peux la retirer à l'avantage de la proposition PLR.

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Merci Monsieur Perruchoud, on va modifier le plan de vote en conséquence.

Je demande juste quelques minutes qu'on modifie le plan de vote.

Dans le premier vote nous opposons donc en vert la proposition de la commission, excusez-moi, en vert l'amendement 106.28 du VLR contre en rouge, l'amendement 106.29 du PDC du Valais romand. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 38 et 4 abstentions, vous avez soutenu l'amendement VLR.

Dans le deuxième vote, nous opposons en vert la commission contre en rouge l'amendement 106.28 du VLR. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 40 et 0 abstention, vous avez soutenu l'amendement du VLR.

Nous passons donc maintenant à l'article 107 sur la représentation des femmes et des hommes. Je passe la parole au rapporteur de la commission, Monsieur Philippe Bender.

Bender Philippe, membre de la constituante, VLR

J'espère que le débat qui s'ouvre ne sera pas aussi long que celui qui a présidé à la commission 1 dans cette même salle.

Finalement si le ciel beau, l'enfer est pavé de bonnes intentions aussi et en proposant à l'article 107 qui est très reséré, très ramassé, très synthétique, la commission 1 dit ceci, au fond, l'Etat, le Canton, on peut englober les communes, l'Etat promet une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

La question qu'on pourrait se poser d'abord c'est est-ce le rôle de l'Etat de faire cela ? Ne serait-ce pas le rôle de la société ? Et puis, un esprit un peu avisé dirait quid leges sine moribus, que sont les lois sans les moeurs ? Or, la promotion de l'égalité, de la parité entre hommes et femmes qui est une affaire de dignité, une affaire essentielle pour notre siècle, pour notre temps et notre Constituante. Au fond, cela, je dirais, ça va de soi. C'est pour cela que nous tenons en une formule qui fait 2 lignes, simplement ceci, l'Etat promet une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Maintenant, vous allez me dire : mais pourquoi ne pas mettre là-dedans encore autre chose, mais pourquoi ne pas dire, par exemple, comme certains groupes le disent, dans tous les domaines de la vie publique ? C'est mentir que de dire cela et que de décrire cela, parce que l'Etat ne peut pas promettre l'égalité dans tous les domaines de la vie publique, parce que si j'entends dans tous les domaines de la vie publique, la politique d'Etat ne peut pas dire qu'il y ait parité des élus, qu'il ait parité des représentations absolues. Voyez, l'Etat ne peut agir que là où il est maître, dans son administration, dans ses services, dans sa politique de nomination dans les établissements, dans les forces motrices, là le rôle de l'Etat, comme la commune, il est bien, il est juste, que les grandes communes qui ont des services professionnels, il y ait au fond une présence, plus qu'une présence, une parité hommes femmes. Mais plus que ça, ce serait que l'Etat, au fond, soit un Etat bisounours, ce soit un Etat qui fasse tout, qui commande tout et que nous soyons au fond, réduits à peu de choses, même si, même si la commission, elle sait exactement, elle sait exactement la commission, que demain l'Etat étant un acteur essentiel de transformation sociale, culturelle, politique et économique du Canton, la commission sait que l'Etat doit promouvoir, doit agir, ne doit pas rester passif devant cette question qui est, au fond, primordiale. C'est pour ça que la commission vous propose, on commence pas une structure ferme, et demain, la législation, les décisions, feront en sorte de mettre en *application ce qui est juste, ce qui est équitable, ce qui est proportionnel. Merci beaucoup.*

Merci monsieur Bender, je passe maintenant la parole à Madame Cilette Cretton.

Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen

Madame la présidente, chers collègues, je dois dire que j'ai découvert avec une certaine surprise et un certain plaisir le texte de cet article.

Je dois reconnaître aussi qu'il est très laconique, on a le sentiment que la commission a voulu bien faire mais qu'elle n'a pas réussi à se mettre d'accord pour terminer sa phrase. Et je dois dire que cet article a quelque chose de totalement inachevé à ce stade. Ce n'est quand même pas dans la population qu'on veut promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, parce que c'est déjà le cas. Donc, ça doit bien être dans des domaines que l'on doit pouvoir nommer, et je crois que l'amendement qui a été déposé par Appel Citoyen vise tout simplement à terminer ce texte, même si ce n'est pas de l'avis de la majorité de la commission, mais de terminer ce texte en disant bien qu'il s'agit de tous les domaines de la vie publique.

Pour éviter que le rapporteur reprenne la parole pour nous dire que l'Etat ne peut pas promouvoir ça, il s'agit ici de viser et de viser quand même, qu'il fasse un peu mieux que ce qu'il a fait jusqu'à présent et qu'il nous donne un Canton dont tout le Gouvernement n'est composé que d'hommes et une délégation aux Chambres Fédérales qui n'est quasiment composée que d'hommes aussi. Aussi, je vous invite à soutenir la proposition d'Appel Citoyen, qui est d'ailleurs la même que plusieurs autres fractions politiques de cette Constituante. Merci.

Je vous remercie Madame Cretton, et je passe la parole à Madame Madeleine Kuonen-Eggo.

Kuonen-Eggo Madeleine, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Liebe Frau Präsidentin, liebe Kolleginnen und Kollegen, Zukunft Wallis hat einen Änderungsantrag zum Artikel 107 eingebracht.

Wir beantragen, dass eine ...ausgewesene... ausgewogene Vertretung von Frauen und Männern garantiert wird und nicht nur gefördert. Der Begriff... ist für uns... der Förderung ist für uns unverbindlich. Eine Garantie dagegen ist klar im Begriff und erfordert entsprechende Massnahmen zur Umsetzung dieses Staatszieles. Wir würden uns freuen, wenn Sie dem Antrag der Kommission folgen würden. Besten Dank. ...Entschuldigung... Antrag der Fraktion Zukunft Wallis folgen würden.

Zurbriggen Lehner Danica, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Je vous remercie Madame Kuonen-Eggo et je passe la parole à Madame Danica Zurbriggen-Lehner. Die CSPO möchte im Titel den Begriff Geschlechter nutzen. Geschlechter ist aus unserer Sicht der inklusivere Begriff als Mann und Frau.

Wir möchten nicht einem binären Geschlechtersystem verhaftet bleiben und der Verfassung auch die Gleichstellung der LGBTIQ Community verankern. Es geht auch darum zu sensibilisieren, dass queere Menschen grössere Hürden haben, zum Beispiel um ein politisches Amt oder eine öffentliche Funktion zu erhalten. Merci Madame Danica Zurbriggen-Lehner.

Cipolla Jean-Dominique, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, chers collègues, notre groupe, on se pose la question de la constitutionnalité d'une pareille, d'un pareil article, on peut se poser des questions sur cette représentation équilibrée au 21e siècle alors qu'on sait que aujourd'hui, la femme n'a plus besoin d'être défendue. Au contraire, c'est l'homme qui doit être défendu aujourd'hui devant l'emprise des femmes.

Notre groupe s'est contenté de poser un certain nombre de questions : est-ce que la République est en danger ? Madame Cilette Cretton dira que oui. Pour nous, on se pose la question évidemment, cette parité, est-ce un bien ? Est-ce un mal ? On se pose en tout cas la question de savoir si c'est le rôle de l'Etat de peser de tout son poids pour transformer, parfois en tout cas, la volonté populaire.

On doit se poser la question également, est-ce que il faut confier à l'Etat la charge de contrôler que la parité hommes femmes soit respectée partout et toujours comme le demandent certains. Vous le savez comme moi, dans les statistiques, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. C'est pas moi qui le dit, c'est les statistiques, donc elles ont la majorité, sur le terrain déjà pour nous réclamer une disposition constitutionnelle à l'Etat de promouvoir un équilibre toujours instable et précaire, comme tous les équilibres, nous apparaît quelque chose de particulier. Pour notre groupe, c'est à la limite de la démocratie. Il s'agit de données. Il faut le savoir, à partir du moment où on parle de promouvoir, de donner un pouvoir à l'administration, un pouvoir dont il aura vraisemblablement beaucoup de peine à s'acquitter, comme on sait qu'il a déjà de la peine à s'acquitter d'une partie de ses tâches régaliennes. Cependant, cependant,

certaines m'ont fait savoir que cette disposition pourrait aussi corriger des situations dans lesquelles les femmes ont trusté certains postes, dans l'enseignement par exemple, dans les postes à temps partiel, dans certains domaines, frustrant ainsi les hommes de possibilités de travail. Ceci pourrait nous faire dire pourquoi pas. Mais mon esprit d'ouverture s'arrête là. Monsieur Bender m'a traité de sexiste... Nous maintenons notre proposition de biffer cet article dans la Constitution. Je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie, monsieur Cipolla, je passe la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, je suis un peu surpris que certaines dames, lorsque mon chef de groupe s'exprime, en exprimant ses sentiments, ses idées, semblent désapprouver, avec des voix pas tout à fait admissibles dans un parlement de cette qualité. Lorsque l'on dit équilibré, c'est une forme de quasi-quota. Il s'agit donc quasiment d'une approche mathématique. J'avais suggéré que l'on parle d'équitable. En effet, si l'on prend équilibré, mathématique, comme le chef de groupe Jean-Dominique Cipolla l'a dit avec pertinence, il fait là de la démographie. Actuellement, les personnes de sexe féminin sont plus nombreuses que les personnes de sexe masculin. Donc, si les dames prennent la peine de participer à la vie politique, à voter, faire voter, c'est elles qui décident, si l'on prend une approche mathématique avec le terme équilibré. Raison pour laquelle, et je sais que Madame Cretton va se réjouir de mon propos, je suggère équitable et je crois penser que Philippe Bender semblait dans sa parole, l'avait appréhendé de ce côté-là, si l'on met équitable, on apporte beaucoup plus de souplesse et on serait à un stade où, si nécessaire, on pourrait protéger les hommes, s'ils sont vraiment insuffisamment représentés dans les institutions. Voilà l'objet de mon intervention, mais je vais pas ouvrir une guerre fratricide avec mes amis du groupe. Je vais laisser à votre réflexion, à votre cogitation, mon intervention lorsque vous devrez voter et je me rallie donc à la proposition de mon chef de groupe, en retirant la mienne.

Merci Monsieur Perruchoud, est-ce que le président veut intervenir ? Je passe la parole à Monsieur Kurt Regotz.

Regotz Kurt, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO

Est-ce que le président veut intervenir ? Je passe la parole à Monsieur Kurt Regotz. Eines scheint, mit Ausnahme der SVP Unterwallis, allen klar zu sein: es braucht einen Artikel in der Verfassung, der eine ausgewogene, gerechte, oder gleichmässige Vertretung von Frauen und Männer definiert.

Nach Cilette Cretton haben wir unseren Satz nicht fertig formuliert. Wir sind nach langen Diskussionen in der Kommission zur Meinung gekommen. Wir halten diesen klaren Satz so in der Verfassung fest. Und es ist dann an der Gesetzgebung, unseren Satz weiter zu formulieren. Und daher haben wir auch formuliert, dass wir sagen, der Staat fördert und nicht die Formulierung, er strebt an. Und ähnlich nur um Verben geht es, wenn die SP verlangt, dass der Staat eine ausgewogene Vertretung von Frauen und Männern garantiert, dann verlangen wir etwas, was wir nicht erfüllen können, und daher sind wir der Meinung, unsere Formulierung ist eine sinnvolle, ausgewogene Formulierung, die so in der Verfassung festgelegt werden kann und ich hoffe die Zustimmung hier bei den Verfassungsräten...

La présidente (Géraldine Gianadda, membre du Collège présidentiel, VLR)

Merci Monsieur Regotz.

Puisque l'amendement de Monsieur Perruchoud est retiré, nous allons donc modifier le plan de vote en conséquence.

Nous commençons donc, dans le premier vote, en vert la commission contre en rouge l'amendement du CSPO qui concerne le titre de l'article 107. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 92 voix contre 29 et 1 abstention.

Dans le deuxième vote nous allons opposer en vert, l'amendement 107.31 PS Gauche citoyenne, Appel Citoyen et Verts contre l'amendement 107.32 Zukunft Valais en rouge. Le vote est lancé. Vous avez soutenu l'amendement PS Gauche citoyenne, Appel Citoyen et Verts par 84 voix contre 7 et 30 abstentions.

Dans le troisième vote, nous opposons en vert la commission contre en rouge l'amendement 107.31 PS Gauche citoyenne, Appel Citoyen et Verts. Le vote est lancé. Vous soutenez la commission par 70 voix contre 49 et 3 abstentions.

Dans le dernier vote, nous opposons la commission en vert contre en rouge l'amendement 107.34 de l'UDC du Valais romand qui propose de biffer l'article 107. Le vote est lancé. Vous avez soutenu la commission par 103 voix contre 17 et 0 abstention.

Nous allons arrêter là pour midi. Je vous rappelle qu'il faut déposer toutes les affaires sur les chaises pour qu'on puisse désinfecter vos places, et nous reprendrons à 14 heures sonnantes tapantes. Je vous souhaite à tous un bon appétit.

La séance est levée à 12h10.